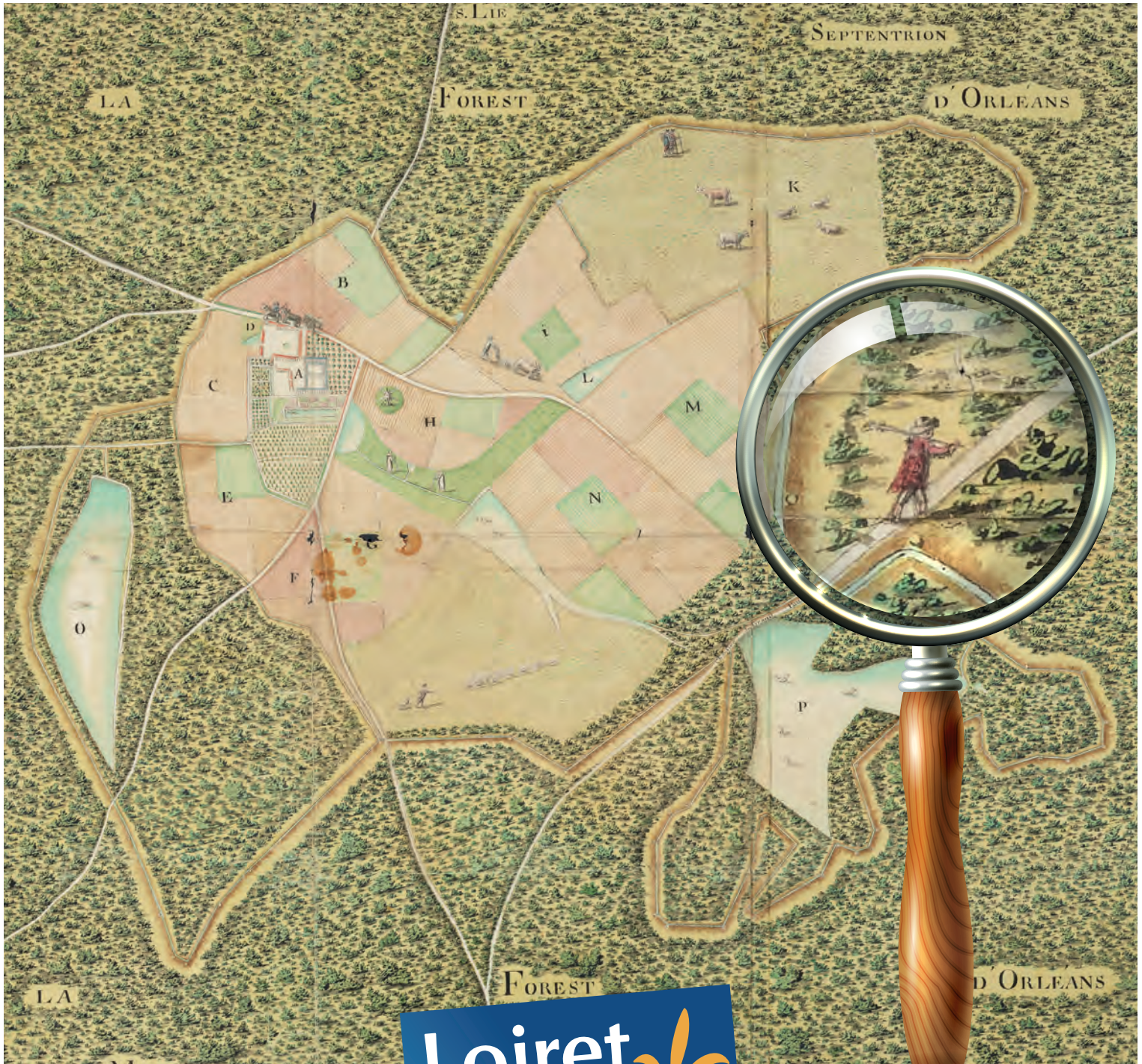




DES HOMMES & DES BOIS

Les forêts du Loiret et leur exploitation depuis le Moyen-Âge



WWW.ARCHIVES-LOIRET.FR
WWW.LOIRET.FR



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loiret
votre Département





DES HOMMES ET DES BOIS

Les forêts du Loiret et leur exploitation depuis le Moyen Âge



Un dossier du service éducatif des Archives départementales du Loiret
préparé par Sylvain Négrier

2022



SOMMAIRE

	Page
Introduction	5
Documents commentés	
Histoire des forêts du Loiret par les cartes	7
L'exploitation des bois loirétains	14
Diversité des ressources et conflits d'usages dans les forêts	23
Des espaces de loisir et de tourisme	31
Exploitation pédagogique	
Histoire 4 ^{ème} – La méthode d'un scientifique des Lumières	37
Géographie 3 ^{ème} – Les atouts des forêts du Loiret	38
HGGSP Terminale – Trois fiches	39
EMC – Propriété et liberté	42
Éléments de correction	43
Bibliographie	44
Chronologie	45
Glossaire	46
Crédits et remerciements	47

Si vous utilisez la version numérique de ce dossier, un clic sur le numéro de page ci-dessus vous envoie à la section concernée. Cliquez ensuite sur les titres ou sous-titres pour revenir au sommaire.

Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire.



INTRODUCTION

Les forêts n'ont jamais cessé d'être exploitées, et pourtant l'avènement du charbon, du pétrole, du nucléaire, du solaire et de l'éolien comme sources d'énergie, le recours aux plastiques pour la fabrication de plus en plus d'objets, ainsi que l'utilisation des métaux et du béton pour la construction, ont pu laisser croire à une relégation de l'exploitation du bois. Le retour en grâce de ce matériau, aux multiples vertus environnementales conformes aux aspirations et aux nécessités actuelles, rappelle qu'il s'est montré indispensable aux êtres humains dès le commencement de leur histoire. Les forêts, lieux fondamentaux quoique non exclusifs de production du bois, ont toutefois perdu une grande partie de leur fonction nourricière pour les populations riveraines. Espaces de pâture, de chasse, de prélèvement de bois de chauffage, de cueillettes, elles ont longtemps contribué à apporter des ressources essentielles à une population attachée à ces usages anciens. La société française exprime désormais d'autres attentes vis-à-vis d'elles, en raison de l'affirmation d'une civilisation des loisirs depuis plusieurs décennies.

Le Loiret bénéficie de nombreux et vastes espaces forestiers, déjà présents et largement exploités avant la création du département. Forêt d'Orléans au nord de la Loire, Sologne au sud, massifs dispersés aux confins du Berry, du Gâtinais et de la Beauce, forment des ensembles complémentaires, où des usages récréatifs se sont ajoutés aux modes de valorisation traditionnels. Cette forte présence sylvestre avait déjà suscité la création d'une mallette pédagogique du service éducatif des Archives départementales en 1970, mallette actualisée en 1996. Il était temps de proposer un regard nouveau sur le sujet, tant les fonds se sont enrichis et les problématiques ont évolué. Bien que quelques documents fondamentaux aient été repris, le dossier proposé ici est entièrement neuf. Les commentaires scientifiques, l'exploitation pédagogique, la chronologie et le glossaire sont inédits et s'appuient sur les approches les plus récentes, notamment sur l'histoire environnementale qui a connu un développement considérable en France depuis le début du XXI^e siècle.

Toutefois le sujet est si riche que de nombreux thèmes n'ont pu être abordés, ou seulement superficiellement. Des choix ont dû être opérés : ont été privilégiées la limitation en nombre, la variété et la valeur pédagogique des documents. Leur diversité, que ce soit dans leur fond comme dans leur forme, permet de couvrir néanmoins de nombreux aspects sur une étendue chronologique qui va du XV^e siècle à nos jours. Cela rend pourtant bien mal justice à la richesse des fonds des Archives départementales du Loiret tant ceux-ci abondent en sources originales. Au moins ce dossier en donne-t-il un petit aperçu et – qui sait ? – suscitera peut-être une curiosité qui mènera les lecteurs à chercher eux-mêmes des documents inédits parmi les archives.



Documents commentés

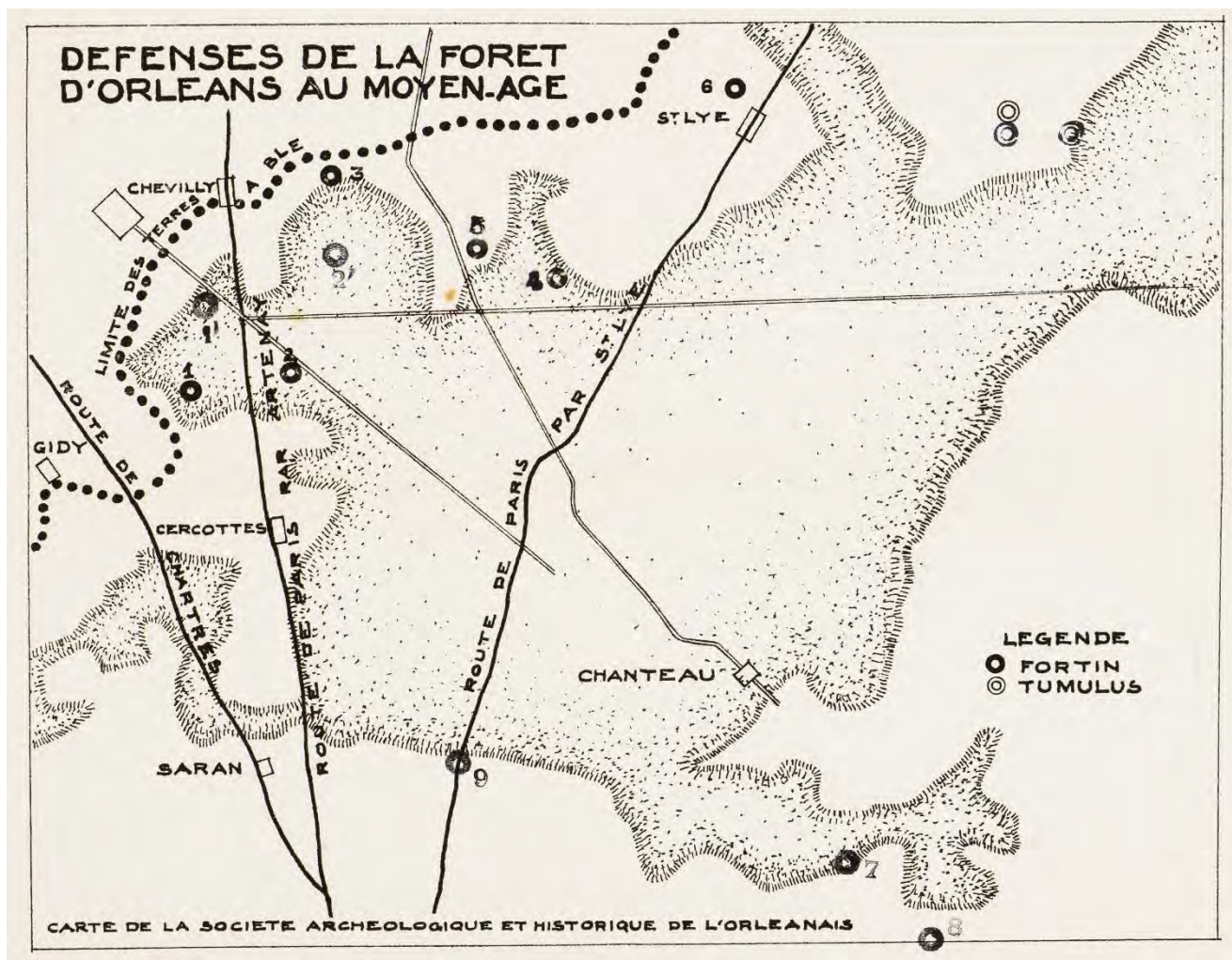




Histoire des forêts du Loiret par les cartes

La cartographie des forêts du Loiret remonte assez peu dans le temps. Au Moyen Âge et même après, le recensement des espaces boisés se fait via une liste descriptive des parcelles qui en précise la superficie, le contenu et les limites. Les chemins vicinaux fournissaient des frontières commodes, de leur périmètre on déduisait parfois une aire approximative. Il faut attendre 1543 pour que la forêt d'Orléans fasse l'objet d'un arpentage pensé comme systématique, 1571 pour la forêt de Montargis. Jusque-là les espaces boisés étaient considérés exclusivement sous l'angle du profit qu'ils pouvaient générer, que ce soit par l'exploitation directe ou par les taxes revendiquées par les seigneurs, le fameux droit de gruerie*.

Les traces archéologiques retrouvées notamment par Paul Domet (document 1) permettent néanmoins d'en dire un peu plus. Sa carte de la partie de la forêt d'Orléans au nord de Chanteau fait apparaître une douzaine de tumuli et de fortins dont l'usage défensif est avéré au Moyen Âge. Ces ouvrages, tous périphériques, semblent assurer la protection de la forêt. Sa surveillance était rendue nécessaire par la convoitise qu'elle



Document 1 – Carte tirée de Paul Domet, *Histoire de la forêt d'Orléans*, Orléans, 1892. (BH P404)

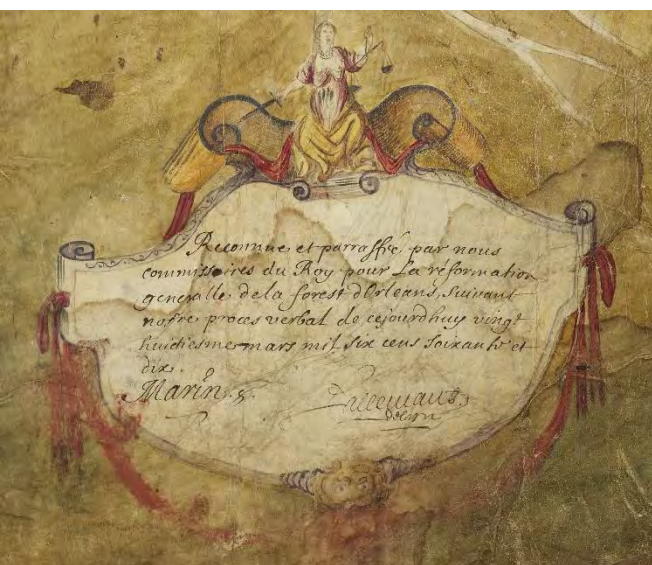


pouvait susciter comme par l'appropriation jalouse des seigneurs qui l'exploitaient et y chassaient, privilège qui ne pouvaient être partagé avec de vulgaires braconniers. On peut noter d'ailleurs l'emploi du mot « garde » pour désigner une portion d'espace forestier confiée à un homme de confiance et à ses subordonnés pour en assurer tant la surveillance que la gestion. En outre, étymologiquement le mot forêt dérive du latin *forum*, lequel désignait la cour de justice du roi, la *silva forestis* étant donc la forêt relevant exclusivement de l'autorité royale. On ne peut exprimer plus clairement la dimension politique accordée aux espaces boisés.



Document 2 – Carte de la forêt d'Orléans en 1670. (3 B 8)

Suivant cette logique, la grande ordonnance sur les Eaux et Forêts de 1669 répondait à une volonté de reprise en main de ces ressources stratégiques par le pouvoir royal. Louis XIV et Colbert nourrissaient de grandes ambitions à travers cette législation censée rationaliser et harmoniser l'exploitation des forêts, en accroissant au passage le contrôle étatique. Une conséquence directe, et bienvenue pour les travaux historiques, de cette décision fut la nécessité de cartographier les forêts domaniales. La forêt d'Orléans, tenue en apanage par le duc d'Orléans, fut donc arpentée systématiquement pour produire une carte fiable des possessions royales (document 2). En raison de la précision demandée, ce document est d'une belle envergure : 1,5 mètre de long sur 72,5 cm de haut. Il couvre tous les massifs sur la rive droite de la Loire dans l'actuel département du Loiret. À la manière de l'époque, des pictogrammes, plus ou moins ressemblants pour les bâtiments, localisent villes, villages, hameaux, églises, châteaux, tandis que des accumulations d'arbres servent à représenter les espaces boisés. La nomenclature se déploie dans des phylactères, certains indiquant les points cardinaux ou les « pays » : Beauce, « Gastinois », « Solongne ». Les différents secteurs de la forêt sont également indiqués : garde de Neuville, de Courcy, de Chaumontois...



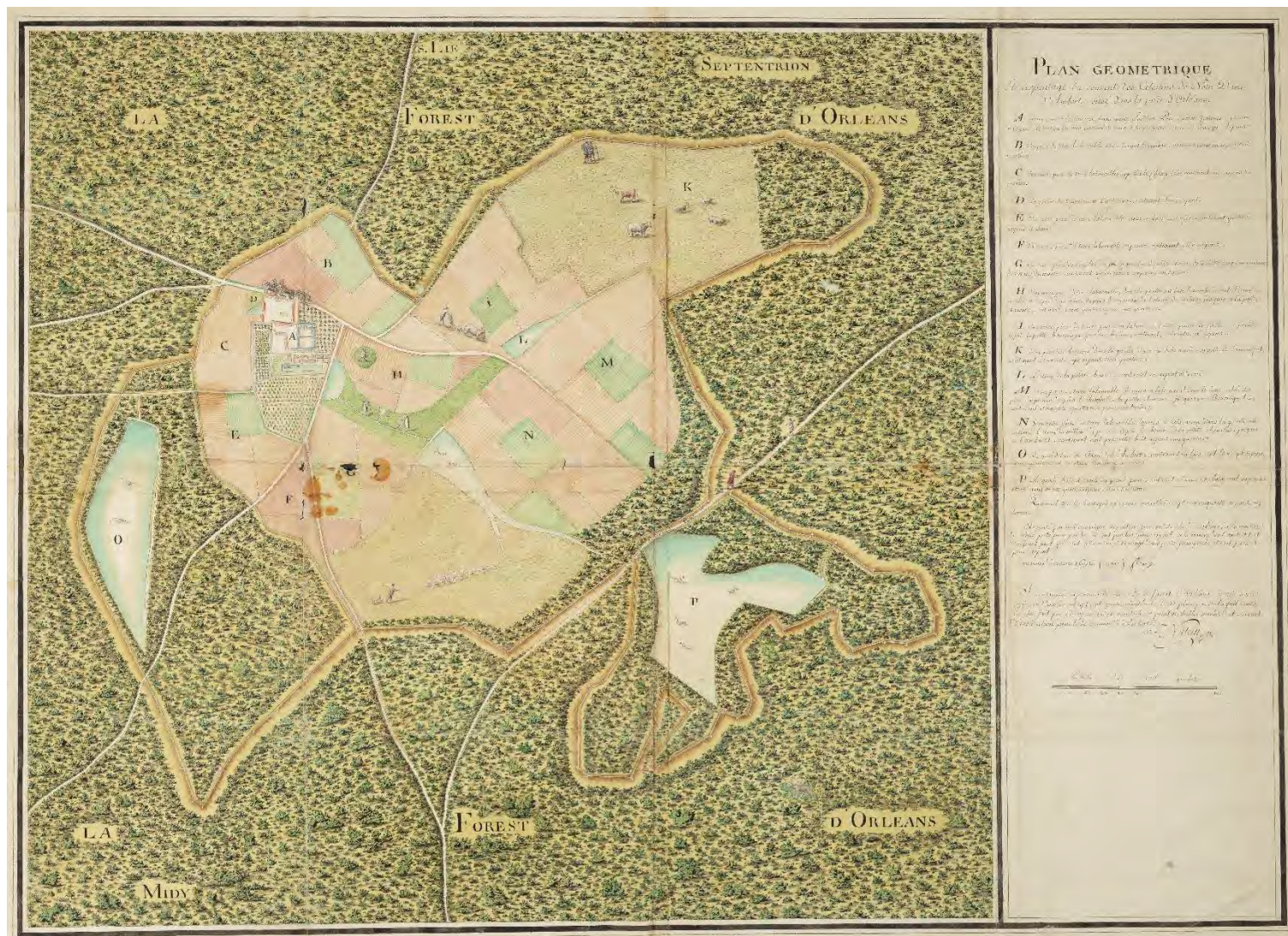
Documents 2a et 2b – Carte de la forêt d'Orléans en 1670, détails. (3 B 8)

Un cartouche précise que la carte a été réalisée sous la direction des sieurs Marin et Lallemand, « commissaires du Roy pour la réformation générale de la forest d'Orléans » d'après leur procès-verbal du 28 mars 1670 (document 2a). Une allégorie de la justice, reconnaissable à son épée et à sa balance, surplombe l'inscription, tandis qu'un phylactère enrubanné lui confère une indéniable solennité. Tout est donc mis en œuvre pour marquer le caractère officiel et prestigieux du document. Dans la garde de Courcy on signale aussi deux parcelles dépendant du tréfonds du roi, les Rippeaux et l'Ormerie, autrement dit dont le sous-sol reste la propriété exclusive du monarque (document 2b). Déjà perceptible dans la toponymie (« La croix le Roy », « Quart le Roy »...), la prestigieuse présence royale est donc suggérée à de multiples endroits sur la carte.

Plus inattendu, la carte fait figurer un lieu fictif, « la forest aux morts où furent nourris Valentin & Orson », avec une date tout autant inventée, 1627 (document 2c). Il s'agit d'une allusion à une œuvre romanesque du Moyen Âge dont les origines sont difficiles à déterminer et dont la trame n'a été véritablement fixée qu'au ^{xv}^e siècle avec les premières versions imprimées. Valentin et Orson sont des frères jumeaux de sang royal séparés à la naissance, le premier étant élevé dans une cour princière et le second par une ourse. Or ils seraient nés en pleine forêt d'Orléans que leur mère traversait alors. Il devait donc exister une tradition populaire qui faisait de cet endroit le lieu de naissance des deux frères. Cette indication n'a aucun intérêt pratique mais montre bien que la frontière entre réalité et merveilleux n'était pas du tout étanche à l'époque.



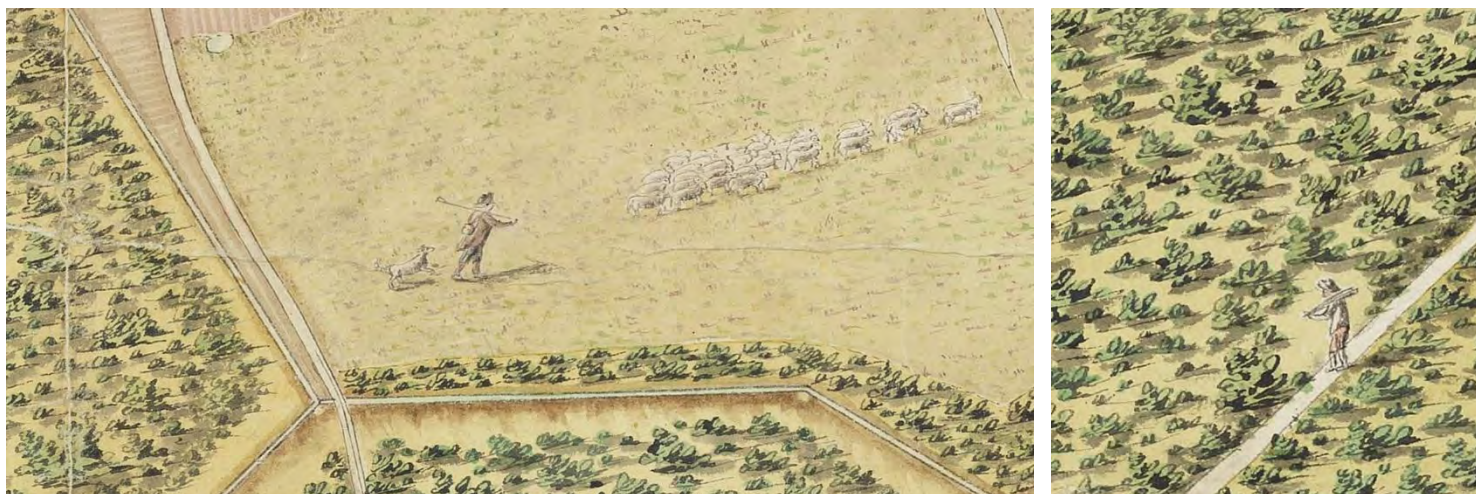
Document 2c – Carte de la forêt d'Orléans en 1670, détail. (3 B 8)



Document 3 – Possessions du couvent des Célestins de Notre-Dame d'Ambert cartographiées en 1783 d'après un plan de 1676. (3 B 88)

On ne saurait réduire la forêt aux seuls parcelles arborées. La preuve en est avec ce « Plan géométrique et arpentage du couvent des Célestins de Notre-Dame d'Ambert, situé dans la forêt d'Orléans » daté de 1783 mais établi d'après une carte de 1676 (document 3). On y voit la forêt d'Orléans, près de Chateau, encerclant totalement des champs, mais aussi des étangs et des routes qui traversent la forêt. Le couvent est d'ailleurs propriétaire à la fois de terres labourables, d'étendues d'eau et de pièce de bois. Cela n'est pas innocent, les interactions entre ces différents milieux complémentaires étant essentielles à l'équilibre de l'ensemble. L'espace agraire fournit les céréales, les étangs grouillent de poissons et les bois sont des lieux de pacage pour les animaux. Le plan transcrit donc un système agropastoral pour lequel la proximité de la forêt est indispensable.

On en a confirmation avec les multiples personnages disproportionnés qui peuplent cette carte. Certains animaux sont représentés à titre d'illustrations, comme les cygnes



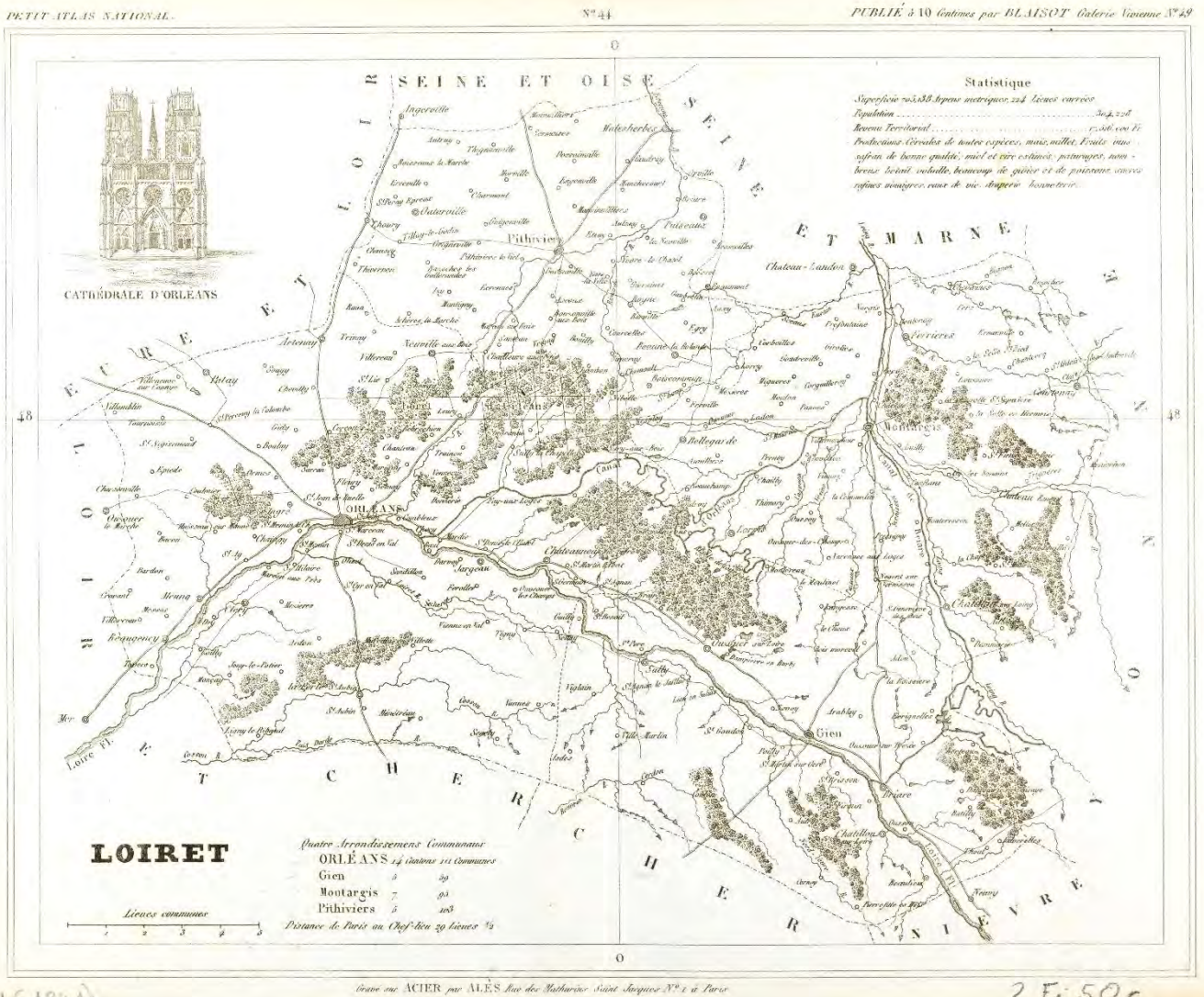
Documents 3a et 3b – Possessions du couvent des Célestins de Notre-Dame d'Ambert cartographiées en 1783 d'après un plan de 1676, détails. (3 B 88)

sur les étangs ou le cerf dans la forêt. D'autres sont plus significatifs : un troupeau de moutons, suivi par un berger et son chien, semble revenir de la forêt (document 3a). Sur un chemin, un peu à l'écart, un homme rapporte des branches de bois mort (document 3b). Le cartographe glisse ainsi des allusions relativement explicites au rôle de la forêt, où se pratique la prédation des ressources en sus de l'économie de production sylvicole.

Jusqu'ici il n'a pas été question des forêts de la rive gauche de la Loire. Et pour cause : d'une part la Sologne et les confins du Berry étaient beaucoup moins boisés qu'aujourd'hui, d'autre part aucune forêt domaniale n'y était présente, limitant du même coup l'intérêt de la monarchie, les opérations d'arpentage systématiques et les relevés cartographiques d'ensemble.

Au XVIII^e siècle, Louis XV lance une grande campagne de mise en cartes de la France et confie l'entreprise à la famille Cassini. Il faudra du temps pour que le pays entier soit couvert. Les premières cartes sont établies en 1756, les dernières seront publiées sous le Premier Empire. Or ces cartes font la part belle aux éléments du paysage : y figurent routes, rivières, étangs, montagnes, landes, vignes, marais et, naturellement, forêts. Du fait de leur appartenance au domaine royal et de leur proximité d'avec Paris, les régions composant l'actuel département du Loiret sont rapidement cartographiées. Ainsi les cartes d'Orléans, Gien et, pour les parties plus périphériques, celles de Vendôme, Blois, Auxerre et Fontainebleau sont-elles disponibles dès la fin des années 1750. Elles constituent un document de premier ordre sur l'implantation des espaces boisés à cette époque.

À partir du XIX^e siècle, le cadastre vient renouveler et compléter notre information. Toutefois, pour une vision d'ensemble des territoires, la carte de Cassini continue d'être utilisée car plus facile d'accès pour les éditeurs que les planches cadastrales. Il en est ainsi pour la carte du Loiret publiée dans le *Petit Atlas national* de 1841 (document 4). Inspirée par la carte de Cassini, elle en reprend l'essentiel des codes, notamment pour les forêts qui restent suggérées par une accumulation d'arbres. Elle ne saurait être



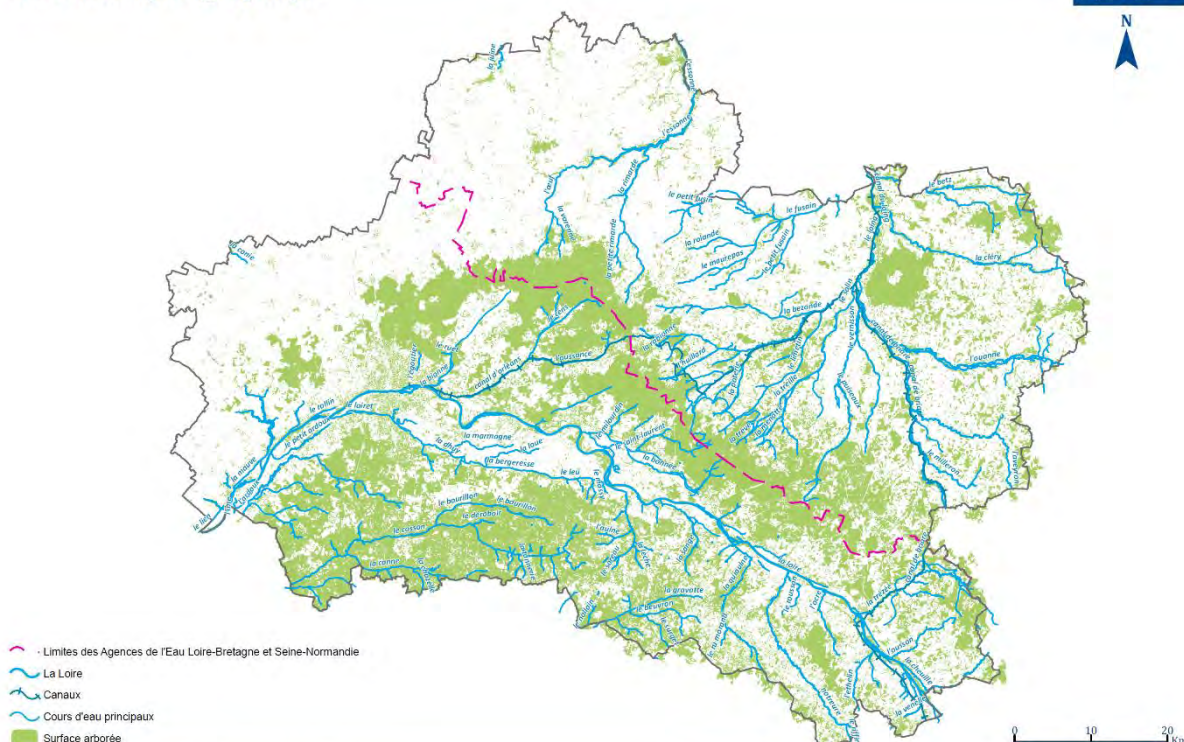
Document 4 – Carte du département du Loiret extraite du *Petit Atlas national*, 1841. (2 Fi 50 c)

considérée comme représentant parfaitement les espaces boisés de l'époque mais elle fournit des indications importantes. En premier lieu on constate la faiblesse du couvert forestier dans le département, y compris pour les forêts domaniales, en comparaison de ce qu'il est aujourd'hui. La première moitié du XIX^e siècle correspond en effet au moment où les forêts françaises occupent la plus faible proportion du territoire national. C'est d'ailleurs l'ambition du code forestier de 1827 que de remédier à cette situation préoccupante. Cette carte nous montre également le peu de bois qu'on trouvait alors sur la rive gauche de la Loire. Ce n'est qu'à partir du Second Empire que la Sologne fait l'objet d'opérations d'assèchements et de boisements, la transformant rapidement en une région cynégétique très prisée.

En 200 ans la situation a considérablement évolué. Le basculement de l'agriculture vers un modèle productiviste qui a libéré des superficies, la volonté politique de favoriser les beaux espaces boisés, et particulièrement les futaies*, l'extension de la forêt en Sologne



Le réseau hydrographique



Sources : Reproduction interdite - BD TOPO® ©IGN 2012 - AELB 2013

Réalisation : Département du Loiret - Direction des Risques Majeurs et de l'Environnement - Avril 2015

Document 5 – Carte du réseau hydrographique du Loiret, Direction des risques majeurs et de l'environnement du Conseil départemental du Loiret, 2015.

à travers un modèle qui allie sylviculture et chasse intensive, tout cela a contribué à élargir les limites du monde forestier dans le Loiret.

Une carte de 2015 élaborée par la Direction des risques majeurs et de l'environnement du Département du Loiret permet d'en prendre conscience (document 5). Les progrès de la cartographie, désormais assistée par ordinateur et bénéficiant des données satellitaires, fournissent désormais des détails exceptionnels. On découvre ainsi qu'au-delà des grandes forêts, le département est mité par de petites surfaces arborées. Il n'y a guère que dans son quart nord-ouest que les grandes plaines céréalières de la Beauce occupent l'espace de manière presque exclusive. Ailleurs, on n'est jamais très loin d'un bosquet, au minimum. On ne peut exclure que figurent là des bois dont le peu d'envergure incitait autrefois à négliger de les porter sur une carte départementale. Néanmoins les statistiques sont formelles, les surfaces forestières ont nettement augmenté depuis deux siècles.

On notera pour finir qu'il s'agit d'une carte du réseau hydrographique sur laquelle on a fait figurer les surfaces arborées. Cela témoigne d'une approche qui entend associer différentes composantes d'une même problématique environnementale. Les espaces forestiers retiennent l'eau, écrétant les débordements des rivières lors des fortes pluies qui provoquent les crues. L'intérêt d'une carte commune est donc évident.



L'exploitation des bois loirétains

La forêt constitue une réserve de bois, matériau dont les nombreux usages confinent à l'universalité. Si aux origines de l'humanité cette exploitation relevait de la simple prédation, rapidement l'intérêt de gérer les espaces forestiers de telle sorte qu'ils produisent des arbres adaptés à des utilisations spécifiques a donné naissance à la sylviculture.

On doit à Henri Louis Duhamel du Monceau (1700-1782), propriétaire de plusieurs domaines dans le Pithiverais, la première formalisation scientifique de cette pratique, du moins en Occident. Auteur de plusieurs livres sur les arbres, de leur description à leurs utilisations, son apport est considérable. Regroupés sous le titre *Traité complet des Bois & des Forests* (cinq volumes décomposés en huit tomes publiés entre 1758 et 1767), ses travaux s'appuient sur les observations et expérimentations qu'il mène au fil des ans sur ses terres de Dadonville et Pithiviers-le-Vieil, voire à Vrigny où son frère possédait également un domaine.

Son ouvrage sur l'exploitation des bois de 1764 s'ouvre par une longue préface expliquant son projet (document 6). Sa rationalité s'exprime dès les premières phrases dans le désir non pas de montrer comment tirer le maximum de bénéfices de l'exploitation des bois mais de trouver « une juste balance entre les intérêts des propriétaires et ceux des acquéreurs ». Elle donne sa pleine mesure un peu plus loin, dans un passage empreint de l'esprit des Lumières qui expose la méthode choisie, on ne peut plus scientifique et qui doit conduire à « la découverte de la vérité ». Cette méthode repose sur la « Physique », l'« Expérience » et l'« Observation » et s'oppose au « Roman », fiction qui ne pourrait que conduire à des désillusions. Ces mots sont typographiés avec une majuscule : le lecteur en saisit aussitôt l'importance. Duhamel du Monceau reprend aussi l'opposition classique entre lumières et ténèbres, complétée par plusieurs autres couples d'antonymes comme fictions/faits, songe/réveil, éclairs passagers/lumière permanente, errer à l'aventure/marcher avec sûreté... Quant aux « raisonnements spécieux » qu'il dénonce, on peut y voir une pique adressée à quelques-uns de ses contemporains moins consciencieux, peut-être même aux Encyclopédistes dont il n'appréciait pas la manière d'instrumentaliser la science pour faire passer des opinions politiques.

Moins attendu, un long développement sur les bûcherons et leur connaissance de l'exploitation des forêts montre le souci de l'auteur tant d'être au plus près des pratiques que de rappeler que les savoirs populaires sont un précieux point de départ pour les scientifiques. Duhamel du Monceau fait preuve en outre d'une réelle sensibilité quant au quotidien de ces gens de peu, dont la condition misérable ne doit pas servir de prétexte pour les repousser : « Non, la sueur et la poussière dont ils sont couverts ; leur peau brûlée par le soleil, ou flétrie par le froid ; les haillons dont ils sont vêtus, ne me font point illusion ». Certes le passage se termine par l'affirmation de la supériorité du scientifique, mais en soulignant que c'est faute de temps et de moyens que les bûcherons ne peuvent mener une réflexion sur l'amélioration des pratiques.

Cette préface témoigne donc à la fois de la rigueur scientifique de Duhamel du Monceau, de son humilité, de son pragmatisme, de sa profonde humanité, de sa



persévérance dans ses projets de recherches et, *last but not least*, de l'élégance de sa plume. On comprend la très haute estime en laquelle il était tenu de son temps tant les qualités de l'homme comme celles du savant faisaient l'unanimité.

Document 6 – Henri Louis Duhamel du Monceau, *De l'exploitation des bois*,
livre 1, Préface, 1764. (BH M 2751)

L'OUVRAGE que je présente au Public, est un des plus utiles qu'on puisse désirer sur la matière des Forêts, puisque la vente des bois met le Propriétaire en état de retirer le revenu d'une Terre qui, depuis longtemps, ne lui fournissait presque rien ; & que cette vente doit le dédommager avec intérêt de toutes les avances qu'il n'avait pu se dispenser de faire, pour élever, entretenir & conserver le bois de ses terres. [...]

Les détails où j'entrerai, procureront en même temps aux Acquéreurs les moyens de faire une exploitation assez avantageuse, pour qu'ils puissent acheter les bois [à] leur juste valeur, sans porter trop haut une enchère qui pourrait leur devenir à charge : car je tâcherai toujours de tenir une juste balance entre les intérêts des Propriétaires & ceux des Acquéreurs.

Tout le monde conviendra que cet objet est intéressant ; cependant, j'ose le dire, il n'a pas été approfondi avec assez d'attention. Je n'ai garde de mépriser les écrits qui ont été publiés sur la matière des forêts ; mais la plupart ne sont, ou que de simples Commentaires sur l'Ordonnance, faits pour établir quelques règles de Police tendante à éviter les fraudes dans les adjudications, & à prévenir la déprédation des bois, ou des discussions de faits de Jurisdiction & de Compétance, auxquels il n'y a gueres que les Officiers des eaux & forêts qui puissent prendre quelque intérêt. Si dans le cours d'une exploitation il se présente quelque cas relatif au fond de cet objet, les Bûcherons sont ordinairement consultés ; & les regardant comme experts, on décide communément selon leur avis. La plupart des Marchands de bois qui ont grand intérêt à faire une exploitation avantageuse, consultent leurs Gardes-ventes, & se déterminent sur leurs conseils : les Charpentiers n'examinent presque jamais les bois, que relativement à la dimension des pièces, & n'ont que des notions très vagues sur le fond d'un objet, qui, j'ose le dire, est aussi étendu que diversifié, & même, dans certains cas, trop savant pour de simples Ouvriers.

Qu'on ne me soupçonne pas cependant de regarder avec mépris ces Ouvriers qui, nés dans les forêts & livrés au travail dès leur enfance, ne se sont occupés que de l'objet qui fait leur état. Non, la sueur & la poussière dont ils sont couverts ; leur peau brûlée par le soleil, ou flétrie par le froid ; les haillons dont ils sont vêtus, ne me font point illusion. Je me suis plusieurs fois entretenu avec quelques-uns de ces bonnes gens ; je les ai reconnus doués d'un bon jugement naturel, & capables de réflexions justes sur leurs opérations ; mais ils sont trop constamment occupés de leurs travaux, pour pouvoir se livrer à des recherches : toujours pressés dans leurs opérations, ils n'ont pas le loisir d'étendre leurs réflexions ; & les besoins de la subsistance de leur famille, les contraignent de suivre, sans s'en écarter, les pratiques qu'ils ont reçues de leurs pères. La plupart savent très bien ce qu'ils ont vu & revu ; ils font même de temps en temps des remarques qui les conduisent à mieux opérer, ou à éviter quelques-uns des inconvénients qui résultent des pratiques établies ; mais renfermés dans un petit cercle d'idées, leur jugement naturel ne les met pas à portée de tirer toutes les conséquences que pourraient leur fournir leurs propres opérations. Gardons-nous bien de traiter d'automates ces simples & bon opérateurs : je me fais un plaisir d'avouer qu'ils ont été mes premiers Maîtres ; mais aussi ne nous persuadons pas qu'ils sachent tout ce qu'on peut savoir sur les objets qui les occupent. Ce n'est donc point dans la vue de les humilier, que j'ai cru qu'il convenait de venir à leur secours. Mais en nous aidant des lumières de la Physique, ne présumons point trop des nôtres ; gardons-nous de commencer par imaginer des systèmes pour en faire la base de raisonnements spécieux ; évitons de trop généraliser des faits particuliers ; soyons bien persuadés que si l'édifice que nous entreprenons d'élever, n'est pas fondé sur l'Expérience & sur l'Observation, il ne sera pas de longue durée : le réveil dissipera

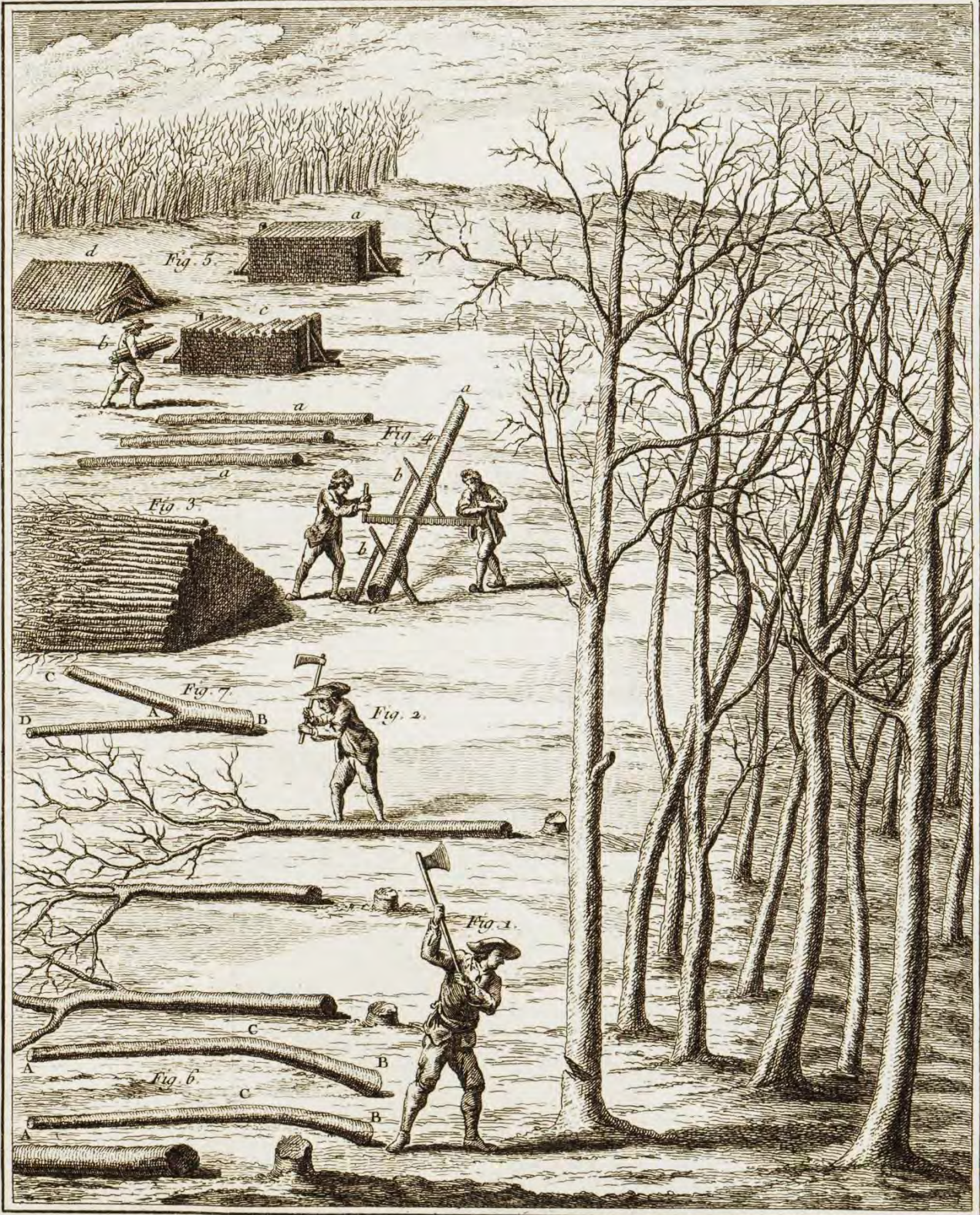


bientôt toutes les espérances flatteuses qu'un songe agréable avait fait naître. Comme il n'est point question ici de faire un Roman, ni de présenter des fictions, mais d'offrir des faits, nous devons éviter de nous livrer avec trop de confiance aux productions de l'imagination, qui n'enfantent ordinairement que des éclairs passagers, qui se dissipant aussitôt, nous laissent errer à l'aventure au milieu d'épaisses ténèbres. Il n'y a que l'expérience et l'observation, qui puissent fournir au Physicien une lumière permanente, capable se satisfaire tout homme judicieux, & à l'aide de laquelle il soit possible de marcher avec sûreté dans la carrière des connaissances humaines. Il faut donc faire des épreuves, en combiner les résultats, en comparer les avantages & les inconvénients, & asservir toujours la théorie aux faits bien observés. Quoiqu'une pareille route soit bien longue, bien coûteuse & bien pénible par l'assiduité qu'exigent les expériences, j'ai cru devoir la suivre, parce qu'elle m'a paru être la seule qui pût me conduire à la découverte de la vérité.

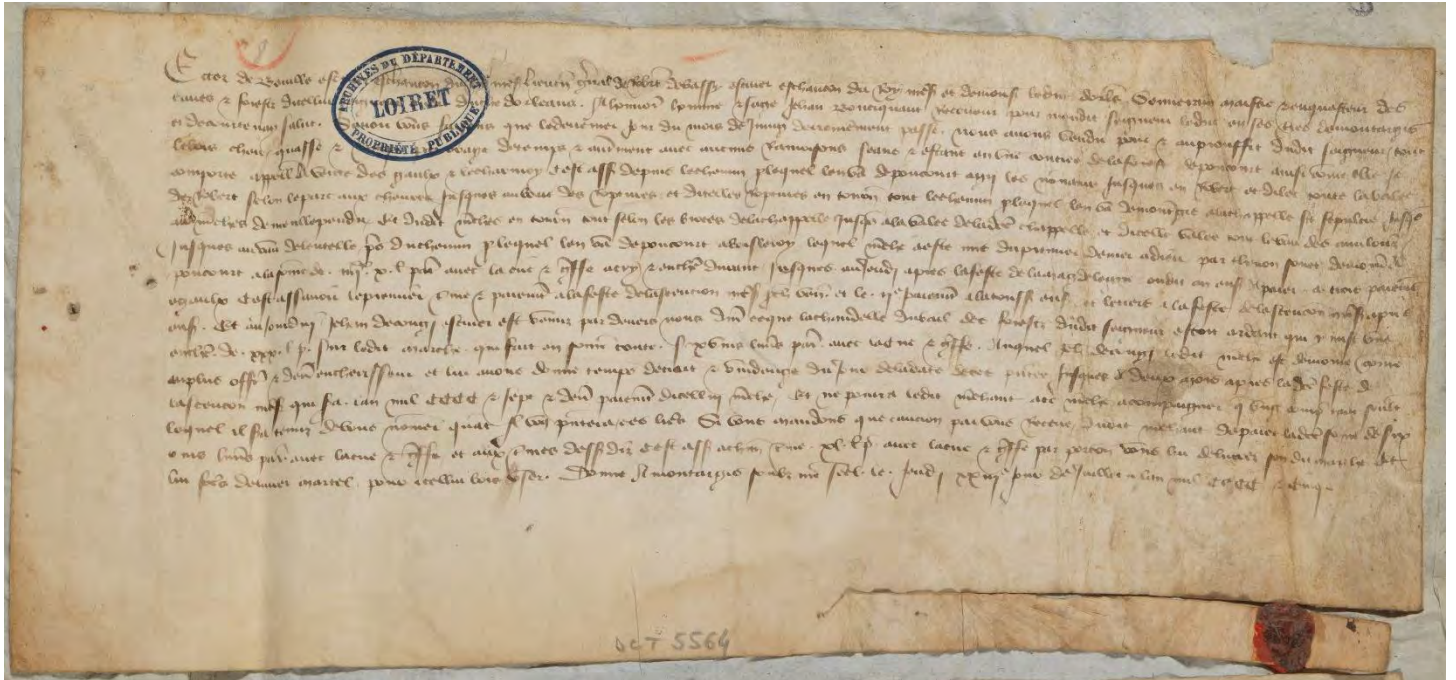
Une planche extraite de son traité sur l'exploitation des bois témoigne du soin apporté par Duhamel du Monceau à proposer une œuvre pédagogique (document 7). Quand bien même la plupart des Français du XVIII^e siècle sont probablement familiers des opérations de base qu'il décrit, en l'occurrence l'abattage et la mise en cordes des arbres (numéros 1 à 4 sur la planche), il ne souhaite pas sauter cette étape évidente et il pousse la conscience professionnelle jusqu'à préciser dans la légende que pour débiter en morceaux les grumes* « souvent les bûcherons se contentent de poser leurs pièces sur d'autres corps d'arbres » plutôt que d'utiliser les chevalets dessinés sur l'illustration. Il y a fort à parier qu'il faut comprendre ce « souvent » comme un « presque toujours » car on imagine mal des bûcherons s'encombrer constamment de chevalets alors qu'il est si simple de trouver des points d'appui autour d'eux quand ils abattent des arbres.

Duhamel du Monceau en profite pour montrer comment la forme d'un arbre peut être utilisée de façon optimale pour fabriquer une charrue : une division équilibrée du tronc invite à en tirer des manches pour l'engin agricole (numéro 7 sur la planche), un tronc légèrement courbe sera parfait pour tailler la pièce appelée age (sans accent circonflexe) qui relie le soc aux manches (numéro 6). Le lecteur comprend ainsi que dès l'abattage de l'arbre l'utilisation du bois peut être prédéterminée. Duhamel du Monceau, auteur également d'un ouvrage d'architecture navale évoquant les bois de marine qui obéissent aux mêmes considérations, montre ainsi sa connaissance fine des usages spécifiques du bois, certainement issue pour partie de ses fructueux échanges avec les ouvriers.

Les Archives départementales conservent des traces de l'exploitation des forêts dès le Moyen Âge. Ainsi en 1405 un acte notarié rend compte de la vente aux enchères par le représentant du duc d'Orléans de bois à retirer en forêt de Paucourt, renommée depuis longtemps forêt de Montargis en raison de la proximité de la capitale du Gâtinais (document 8). Cette forêt royale faisait partie de l'apanage du duc d'Orléans, qui en avait donc les droits d'exploitation et en confiait la gestion à un maître des Eaux et Forêts. La procédure est restée identique pendant des siècles : lorsqu'il n'y a plus de nouvelles enchères pendant quelques instants, on allume une petite bougie, ou une lampe alimentée par de la graisse, et la vente est conclue au profit du meilleur enchérisseur si personne ne se manifeste avant que la mèche ne s'éteigne. Cette technique existe encore aujourd'hui, avec des durées d'extinction de la flamme de l'ordre de trente secondes, et il y a tout lieu de penser qu'au Moyen Âge le délai était semblable.



Document 7 – Henri Louis Duhamel du Monceau, *De l'exploitation des bois*, livre 1, 1764. (BH M 2751).



Document 8 – Mandement d'Ector de Boville à Jehan Bouciquaut, 1405. (6 J 20, pièce 8).

Transcription

Ector de Boville, eschanson du roy nostre sire, lieutenant général de Robert de Bassy, esquier, eschanson du roy nostre sire et de monseigneur le duc d'Orléans, souverain maistre et enquesteur des eaues et forestz d'icelluy oudit duché d'Orléans, par honorable homme et sage Jehan Bouciquaux, receveur pour mondit seigneur le duc en ses terrers de Montargis et de Courtenay, salut. Savoir vous faisons que le dernier jour du mois de juing demièrement passé, nous avons vendu pour et au proffit dudit seigneur tout le bois cheu, quassé et en orage de temps et autrement avec aucuns ramoisons seans et estant en une contrée de la forest de Paucourt ainsi comme elle se comporte, appelée la Vente des Gaulx et le Charmoy, c'est assavoir depuis le chemin par lequel on va de Paucourt à Gy-les-Nonains jusques en Robert, et d'ilec toute la valée des Robert selon le parc aux Chèvres jusques au bout des Ropevres et d'icelles Ropevres en tournant tout le chemin par lequel l'on va de Montargis à La Chappelle Saint Sépulcre jusques aux Marches de Meullependu et du dit Marches en tournant tout selon les virées de La Chappelle jusques a la valée de la dite Chappelle et d'icelle valée tout le vau des Mulouz (?) jusques au vau de l'Entelle puis du chemin par lequel l'on va de Paucourt a Boisleroy, lequel marché a esté mis du premier denier à Dieu par Thenon Sonet demourant à Paucourt à la somme de IIIxx X livres parisis avec la cire et gresse à cry et enchère durant jusques au jeudi après la feste de la Magdeleine audit an ensuivant à paier trois paiemens égaux, c'est à savoir le premier terme et paiement à la feste de l'Ascension notre Seigneur prochain venant, et le Ile paiement à la Toussaint ensuivant et le tiers à la feste de l'Ascension notre Seigneur après ensuivant. Et aujourd'hui Jehan de Cougy, esscuier, est venz par devers nous durant que la chandelle du bail des forestz dudit seigneur estoit ardant, qui y mis une enchère de XXX livres parisis sur le dit marché qui fait en somme toute six vins livres parisis avec la cire et gresse, auquel Jehan de Cougy le dit marché est demouré comme au plus offrant et dernier enchérisseurs et lui avons donné temps de trait et vuidange du jour de la date de ces présentes jusques a deux mois après la dicte feste de l'Ascension notre Seigneur qui sera l'an mil CCCC et sept et dernier paiement d'iceluy marché et ne pourra ledit marchand à ce marché accompagner que un compère tout seulement, lequel il sera tenu de vous nommer quant il vous présentera ces lettres. Si vous mandons que caution



par vous reçu du dit marchant de paier la dite somme de six vins livres parisis avec la cire et gresse et aux termes dessidez, c'est assavoir a chacun terme XL livres parisis avec la cire et gresse par portion, vous en delivrez son dit marché et lui faiste délivrer martel pour icelui bois user. Donné à Montargis soubz notre scel le jeudi XXIIIe jour de juillet l'an mil CCCC cinq.

L'acte retranscrit fidèlement l'enchère obtenue et les conditions de paiement, en livres parisis (de Paris). Faute de carte, la délimitation de la parcelle concernée est définie avec une grande précision en fonction des repères visibles sur le terrain, chemins et lieux-dits essentiellement. La procédure se termine par la remise d'un marteau afin que l'acheteur puisse marquer les arbres à abattre.

Cette pratique ancestrale du martelage* a été réglementée par l'ordonnance sur les Eaux et Forêts de 1669, comme l'explique Duhamel du Monceau (document 9, page 20). Il rappelle que le genre de marteau utilisé pour le marquage des arbres est d'un type particulier puisque sa tête est constituée d'une hache d'un côté et d'un poinçon de l'autre. Ainsi la hache permet d'ôter l'écorce à l'endroit où le marteau vient percuter l'arbre pour le marquer de son empreinte. Ce poinçon porte les armes du roi, ou, selon les cas, celles des « officiers subalternes » ou marchands concernés. On marque aussi les arbres à conserver lors d'une coupe, appelés baliveaux, d'où le nom de balivage* donné à cette opération. Le roi prélève une redevance sur tous les bois coupés (droit de gruerie*), d'où l'importance du marteau à ses armes. Duhamel du Monceau expose le luxe de précautions qui entoure ce marteau. Entreposé dans la Chambre du Conseil, il est confié à un garde-marteau qui le range dans un coffre à trois serrures différentes, une clé étant conservée par le Maître des Eaux et Forêts, la seconde par le procureur du roi et la troisième par le garde-marteau. Toute utilisation du marteau fait l'objet d'un procès-verbal à sa sortie et à son retour. D'une manière générale l'ordonnance de 1669 a provoqué une inflation des contraintes procédurales et de la paperasserie administrative associée, qui montre autant l'emprise croissante de l'État sur la vie du pays que ses dérives bureaucratiques. Toutefois Andrée Corvol a montré qu'en dépit de toutes les injonctions officielles, le martelage* échappait en partie à ces contraintes, l'historienne ayant constaté de nombreuses négligences dans l'application des directives.

Toujours est-il que l'opération de martelage* continue d'exister aujourd'hui, avec à peine quelques variations. La procédure et les marteaux utilisés de nos jours ont simplement été adaptés (document 10). Désormais les empreintes sont déposées au greffe du tribunal pour authentification et, sur les arbres, la percussion est associée à un encrage, mêlant donc un poinçon et un tampon. Les marteaux de l'État diffèrent en fonction de la manière dont l'arbre est tombé (abattu lors d'une coupe ou retrouvé à terre de cause naturelle) ou pour des usages particuliers (marquage des souches).



Document 10 – Marteau de marquage.
(Cliché vue 26 764).



Document 9 – Henri Louis Duhamel du Monceau, *De l'exploitation des bois*, livre I, chapitre VII, p. 151-152, 1764. (BH M 2751).

Article VII. Du Martelage & Balivage

SUIVANT l'Ordonnance de 1669, le marteau de la Maîtrise doit être déposé dans la Chambre du Conseil, & mis dans un coffre fermant à trois clefs, dont une reste entre les mains du Maître particulier (ou du lieutenant en son absence), l'autre est remise au Procureur du Roi, & la troisième au Garde-MartEAU. On dresse un procès-verbal à chaque fois qu'on le tire du coffre, & on le renferme dans une boîte qui ferme aussi à trois clefs ; cette boîte est remise au Garde-MartEAU ; & quand l'opération est faite, on remet le marteau dans le coffre de la Chambre du Conseil, & on en dresse un acte qui fait la décharge du Garde-MartEAU.

Les marteaux portent d'un côté une petite hache pour enlever l'écorce, découvrir le bois et former la placage ; de l'autre côté est une masse, sur laquelle sont gravées, sur les uns, les armes du Roi ou celles du Grand-Maître, et sur les autres les marques particulières des autres officiers subalternes, comme Gardes & Sergents, & même celles des Marchands de bois ; mais le marteau que l'on conserve, comme nous l'avons dit, sous trois clefs, est celui de la Maîtrise qui porte seul les armes du Roi.

Nous avons dit que le Grand-Maître ou les autres Officiers marquaient, de l'empreinte de leur marteau, les pieds corniers, tournants & paroies ; les ArpentEURS les contremarquent avec le leur ; les Sergents et Gardes marquent avec leur marteau les souches & les arbres de délit qu'ils rencontrent dans leurs tournées ; les Marchands marquent de leur empreinte particulière le bois qui sort de leur vente, sans quoi on pourrait les saisir ; mais c'est le marteau de la Maîtrise, aux armes du Roi, qui sert pour le martelage.

Le martelage consiste donc à marquer, de l'empreinte du marteau de la Maîtrise, tous les arbres en défend, paroies, pieds corniers & tournants, principalement ces deux derniers : on martelle encore les baliveaux qu'il est permis d'abattre avec le taillis.

Le balivage est à-peu-près la même chose que le martelage, puisqu'il consiste à marquer, de l'empreinte du marteau, tous les arbres, ou au moins la plus grande partie de ceux qu'on doit réserver pour les baliveaux. Quand il se rencontre des cantons de bois où les arbres sont très anciens ou fort abroustis, ou incendiés, & où l'on ne peut réserver les baliveaux, les Officiers de la Maîtrise en doivent faire une mention expresse dans leurs procès-verbaux ; car les Officiers doivent dresser très régulièrement des procès-verbaux de *Martelage & Balivage*, & ils doivent être transcrits sur les registres pour la décharge du Garde-MartEAU.

Les ventes de bois sont annoncées à grand renfort de publicité (document 11). Au même titre que le martelage*, l'affichage est une nécessité pour éviter les contestations. Les descriptions des adjudications prévues le 19 novembre 1759 précisent ainsi à la fois la délimitation des parcelles de la garde* du Chaumontois concernées et leur contenu exact, à savoir les essences d'arbres représentées et l'éventuelle présence d'une autre végétation, voire de terres arables. La méthode d'abattage est également précisée : le recépage* doit permettre à des rejets de pousser sur la souche et de reconstituer progressivement la forêt.



**DES HOMMES
& DES BOIS**

Les forêts du Loiret et leur
exploitation depuis le Moyen Âge



FOREST D'ORLEANS.



DE PAR LE ROY,
SON ALTESSE SERENISSIME
MONSEIGNEUR
LE DUC D'ORLEANS,
PREMIER PRINCE DU SANG.

DE L'ORDONNANCE DE NOUS LOUIS MIOTTE DE RAVANNE,
*Chevalier, Conseiller du Roy, & de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orleans, en leurs Conseils, Grand-Maître
Enquêteur, & Général Réformateur des Eaux & Forêts de France au Département d'Orleans, Provinces & Domaines
en dépendans.*

ON fait sçavoir que le Lundi dix-neuf Novembre mil sept cens cinquante-neuf, dix heures du matin, au Siège de la
Maîtrise des Eaux & Forêts d'Orleans, il sera par Nous, en présence & assisté des Officiers de ladite Maîtrise, procédé
à la Vente & Adjudication au plus Offrant & dernier Encherisseur, en la maniere accoutumée, des Bois fis en la Garde de
Chaumontois, dont la déclaration ensuit :

Trente-neuf arpens, trente-six perches de Bois, faisant partie
d'une piece d'héritages, entourée d'anciens fossés dépendant de la
métairie de Romeux de la continence au total de soixante-dix-
neuf arpens, trente-deux perches, sçavoir

En ancien Bois, dix-neuf arpens, vingt-deux perches, entre
les fossés & encognures.

En Boulets, Trembles & quelque peu de Chêne, treize ar-
pens, soixante-douze perches, entre les fossés & encognures.

Et en Bruyeres & Friches, sur lesquels il se trouve quelques
naissans de Boulets, un arpent, cinquante-quatre perches, aussi
entre les fossés & encognures.

Une Piece en Bruyeres & Ajons, sur lesquels il se trouve
quelque peu de Chêne & Boulets épars, faisant partie de la piece
appellée la Plaine aux Cerfs, contenant entre six bornes & plu-
sieurs anciens fossés, cent cinquante-neuf arpens, vingt-quatre
perches, non compris une Piece de Terre labourable de la con-
tinance de dix arpens, douze perches, enclavée de toutes parts
dans ladite Piece, & faisant le surplus d'icelle.

Une Piece sise proche l'étang de Courcambon, plantée en
Chênes, Boulets & Trembles, faisant partie de celle appellée

les Terres du Pot, contenant entre une borne, les fossés & en-
cognures, quatre arpens & demi.

Deux Pieces plantées en Taillis de Chênes & Trembles, fai-
sant partie de celle appellée les Tremblieres, dont le surplus a
été compris dans l'étang de Courcambon, contenant entre ledit
étang & d'anciens fossés, qui séparent lesdites pieces d'avec la pe-
tite forêt, quatorze arpens, cinquante-quatre perches, sçavoir

L'une, dix arpens, une perche.

Et l'autre, quatre arpens, cinquante-trois perches.

Et une Piece appellée les Terres du Motheux, plantée en
Boulets, Trembles & quelque peu de Chênes, contenant entre
les fossés dont elle est entourée, trente arpens, vingt - une
perches.

A la charge par l'Adjudicataire de faire l'exploitation desdits
bois par reccpages. Fait & arrêté à Paris en notre Hôtel le deux
Octobre mil sept cent cinquante-neuf.

Miotte de Ravanne

Louis Miotte de Ravanne

Document 11 – Affiche faisant la publicité d'une vente de bois, 1759. (3 B 23).



Une lettre du 12 février 1760, tirée du même dossier et écrite par Louis Miotte de Ravanne, grand-maître des Eaux et Forêts pour le Département d'Orléans, nous apprend néanmoins que la pièce appelée La Plaine aux Cerfs, adjugée à un certain monsieur de Marville, sera défrichée par la méthode du brûlis (document 11 bis). Deux hypothèses peuvent expliquer le recours à cette méthode. Cette parcelle contenait déjà un champ enclavé en son sein, il est possible que le bénéficiaire de la vente ait proposé une tentative de la transformer totalement en espace agricole. Toutefois il est plus probable que la végétation basse, des bruyères caractéristiques d'un sol siliceux, ne suggérait aucune exploitation rentable et que la coupe prévue s'est transformée en un incendie volontaire pour faire table rase. Le courrier explique d'ailleurs les précautions à prendre pour éviter l'extension du feu à la forêt, ce qui serait catastrophique, à savoir essarter* complètement une bande de terrain entre la forêt et la parcelle à brûler.

Compte tenu du temps nécessaire au renouvellement des arbres, toute exploitation forestière s'inscrit dans la durée, voire la longue durée. Jusqu'à la fin du Moyen Âge on se contente généralement d'un cycle de 20 ans, le taillis, qui permet d'assurer la consommation courante de bois des populations environnantes. À l'époque moderne, pour satisfaire la demande croissante en bois d'œuvre et de marine, se développe le système de taillis sous futaie* dans lequel on conserve des baliveaux destinés à grandir pour fournir des troncs et branches d'une grosseur jugée suffisante. Le XIX^e siècle voit apparaître le régime de la futaie*, pratiqué dans les forêts domaniales, dans lequel les arbres ne sont plus issus de rejets mais de semis et sont sélectionnés puis conservés plus d'un siècle, favorisant la qualité et le volume du bois d'œuvre. La sylviculture, en assurant le renouvellement des forêts sur des décennies en même temps qu'une production adaptée aux besoins sociaux, n'est-elle pas un mode de valorisation durable par nature ? On pourrait le penser mais l'apparition de la notion de « forêt durable » à la fin du XX^e siècle et son inscription dans la loi de 2001 invite à nuancer cette impression. Certes la dimension politique de l'appellation ne saurait être éludée, comme le prouve le panneau apposé au rond-point de Mardié alors que se construit la

Document 11 bis – Lettre du grand maître des Eaux et Forêts d'Orléans, 12 février 1760. (3 B 23)

[recto]

Paris le 12 f[évrier] 1760

M^r De Marville, Messieurs, nous a représenté que pour parvenir à défricher [sic] la Plaine aux Cerfs, il étoit indispensable d'en arracher les bruyères et y mettre le feu courant. Il impose de prendre en cette occasion toutes [sic] les précautions nécessaires pour qu'il ne s'ensuive aucun inconvénient ny dommage au corps de la forêt. Il propose de ne mettre le feu qu'en votre présence ou de quelqu'un de vous. Nous en avons conféré avec le conseil du prince et sommes demeurés d'accord qu'on ne peut se dispenser de donner cette facilité à M^r De Marville qui vous prévendra du jour auquel on croit pouvoir faire cette entreprise. Il faudra faire avertir tous les gardes du Chaumontois de s'y rendre et se joindre aux ouvriers de M^r De Marville pour parer à tout inconvénient. Nous donnons avis à M^r de Marville de la présente afin [sic] que de sa part

[verso]

il fasse faire les essartements nécessaires entre la forêt et les bruyères qu'il veut brusler pour empêcher le feu de sortir de l'enceinte qu'il veut brusler. Il faudra dresser procès verbal de ce qui sera fait à cette occasion, le déposer au greffe et nous en envoyer expédition. Nous sommes imparfaitement, Messieurs, votre humble et très obéissant serviteur.

Miotte de Ravanne Herme d'Arbonne



Document 12 – Panneau installé lors des travaux de la déviation de Jargeau au niveau du rond-point de Latingy à Mardié.
(Photo S. Négrier, 18 avril 2022)

« déviation de Jargeau », axe qui doit relier la route départementale 2060 au nouveau pont sur la Loire en passant par la plaine de Latingy (document 12). Les polémiques associées à ce projet, dénoncé en particulier pour son impact environnemental, commandaient une réponse de son initiateur, le Conseil départemental, qui communique donc sur la création d'une « forêt durable ». Or il ne s'agit pas d'un pur élément de langage : l'initiative repose sur une logique louable puisqu'il s'agit de compenser les espaces déboisés pour faire place à la route en implantant, avec l'aide de l'ONF*, une forêt de plus de 15 hectares sur d'anciennes terres agricoles. L'objectif est d'intégrer le respect de la biodiversité dans la sylviculture, ce à quoi ne peut prétendre le système du taillis sous futaie* et encore moins celui de la futaie*. Cela suppose de varier les essences en fonction de la nature du sol et de l'exposition (chênes sessiles ou verts, pins maritimes ou sylvestres, aulnes glutineux...). Autrement dit il ne s'agit plus seulement de produire du bois de manière régulière en veillant à l'équilibre des classes d'âge parmi les arbres, mais aussi d'optimiser la production par la sélection des essences et de s'adapter à la demande sociale en n'écartant pas les autres fonctions des espaces forestiers.

Diversité des ressources et conflits d'usages dans les forêts

Si les forêts sont d'abord exploitées pour le bois qu'elles produisent, elles fournissent aussi des ressources importantes pour les populations riveraines. Les droits qu'elles revendiquent sur ces espaces, appuyés par des documents anciens et par la pérennité des pratiques, se heurtent régulièrement aux nécessités de la sylviculture et aux politiques mises en place par les instances nationales, provoquant des conflits d'usages attestés dès le Moyen Âge.

En effet certains bois sont considérés comme des « communs », des lieux dévolus à la communauté villageoise où les habitants peuvent librement envoyer paître les troupeaux et récupérer des matériaux ligneux. L'ordonnance de 1669 a été suivie d'un recensement de ces communs pour la forêt d'Orléans réalisé en 1675 sous l'autorité de l'intendant Jacques Charron de Ménars (document 13). Se déplaçant de paroisse en paroisse, le représentant du duc d'Orléans arrive à Gidy le 1^{er} juillet. La rencontre avec les habitants relève plus du rituel que d'échanges improvisés. Les villageois, prévenus de l'objet de cette visite le dimanche précédent lors de la messe, se réunissent « en la manière accoutumée au son de la cloche » et exposent l'existence d'un terrain boisé de 300 arpents servant au pâturage. Ce droit communautaire est justifié par la présentation



d'un acte de 1244, pieusement conservé depuis plus de quatre siècles donc, et par celle de deux décisions de justice de 1615 et 1647, preuve que le sujet a déjà donné lieu à des conflits.

Document 13 – Recensement des communs, Gidy, 1^{er} juillet 1675. (3 B 6)

Gidy

Taille : 3250 l.t.

Feux : 126

Bestes omailles : 400

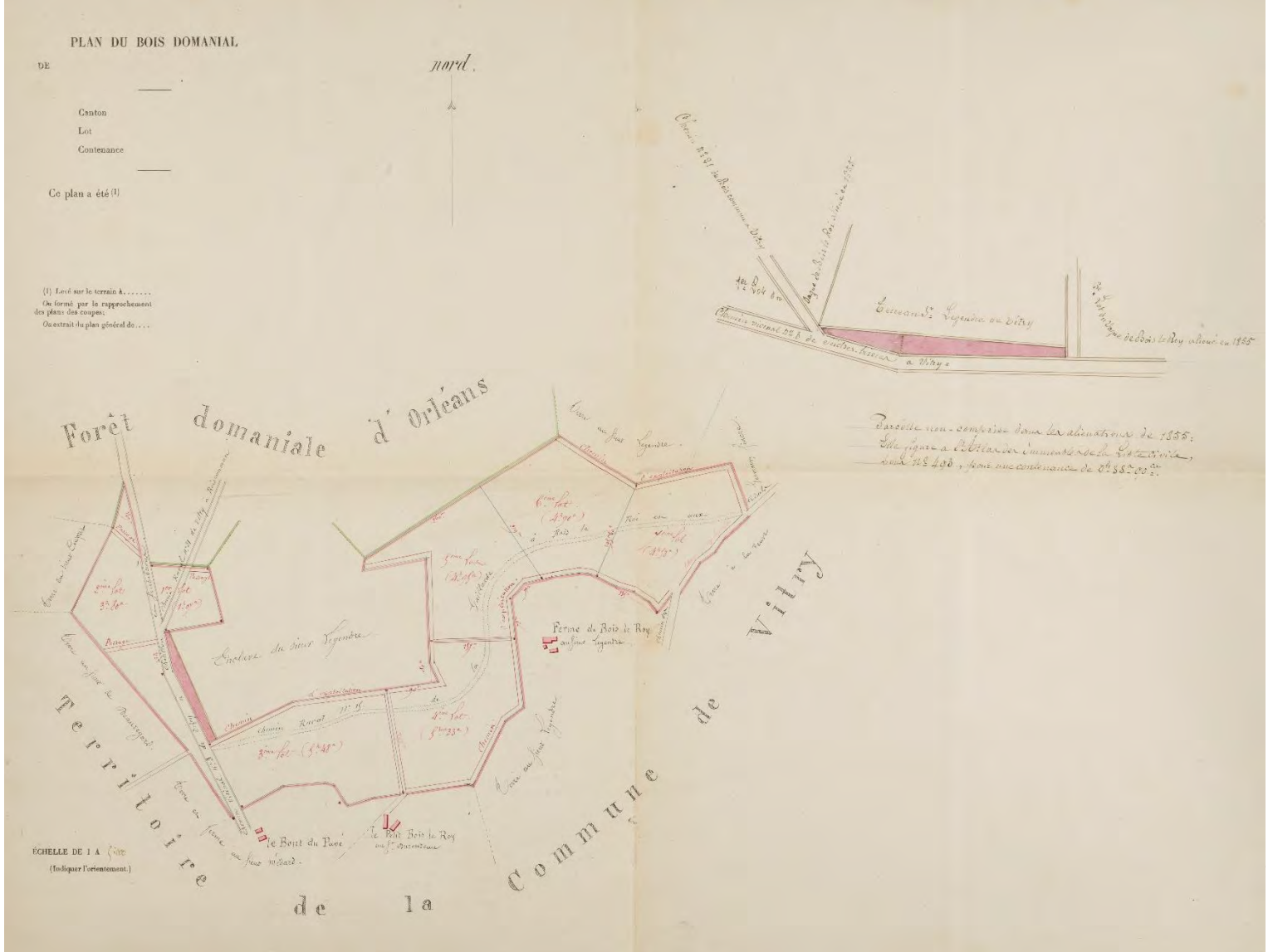
Bestes à laines : 1100

Chevaux : 50

Et le lundi premier jour de juillet audit an mil six cent soixante quinze, nous M[aitr]es des requêtes et commissaires susdits pour satisfaire aux ordres de sa Majesté et en continuant notre visite es paroisses riveraines de la forêt d'Orléans, sommes partis de la dite ville [d'Orléans] et transporté au bourg de Gidy où étant seraient venus pardevant nous les gaggers, marguillers et principaux habitants de la dite paroisse, auxquels nous avons fait entendre le sujet de notre transport et après qu'ils se sont assemblés en la manière accoutumée au son de la cloche et qu'ils ont conféré ensemble sur le contenu de notre ordonnance publiée le jour d'hier au prône de la d[it]e paroisse, nous ont dit qu'ils sont en possession et fondés sur de bons titres aux droits d'usage et pâturage de bois appelés les usages de Gidy contenant trois cents arpents ou environ, et pour justification nous ont exhibé un vidimus et collation faite à l'original d'une concession dudit droit d'usage par Thibaut Gaudin en date du vendredi devant la Magdelaine mil deux cent quarante quatre, et une sentence du siège de la table de marbre du six juillet mil six cent quinze par laquelle ils sont maintenus audit droit, autre sentence de maintenue du siège principal d'Orléans du vingt six janvier mil six cent quarante sept, auxquels droits ils demandent d'être conservés sans quoi ils ne peuvent subsister et payer la taille, déclarant que les bois sont défensables à l'âge de quatre ans et un mois.

Le représentant du duc note en marge le montant de l'impôt dû par la paroisse, le nombre de foyers qui y vivent, et surtout le bétail qui y est élevé. En effet les droits d'usage dans les bois sont essentiels à la pâture et le nombre de bêtes qui s'y rendent est en rapport avec la superficie des communs. À Gidy on trouve donc 1100 moutons et 400 « bestes omailles », autrement dit des bêtes à cornes, probablement des vaches ici. Les chiffres ronds indiqués sur le rapport montrent qu'il s'agit d'une estimation. Quant aux 50 chevaux ils devaient être peu concernés par la pâture dans les bois en raison de leur régime alimentaire.

Cet usage communautaire des forêts a prospéré tant que le système productif des campagnes riveraines des forêts associait agriculture, élevage et sylviculture. On le retrouve ainsi tel quel au XIX^e siècle à travers les vagues*, terme masculin pluriel dérivé de « terrains vagues » et désignant les espaces de faible valeur agricole en périphérie des villages, où une nature assez libre faite de friches et de bois fournissait des lieux de pâture gratuits (document 14). En 1857, le Second Empire ayant ordonné le recensement de ces espaces, l'administration des forêts procède à un relevé cartographique des vagues* de la Forêt d'Orléans. Il s'appuie notamment sur les procès-verbaux dressés en 1675, preuve s'il en était besoin de la continuité des usages*, des droits et de la volonté politique de les contrôler. L'administration se réserve d'ailleurs la possibilité de procéder aux modifications et rectifications nécessaires en s'appuyant sur



Document 14 – Plan des « vagues » de la commune de Vitry-aux-Loges, vers 1857. (199 W 45 361)

les propositions du conservateur des Eaux et Forêts « relatives à certaines questions de propriété » soulevées par l'opération. L'administration ne cache pas sa défiance à l'égard des villageois, inmanquablement soupçonnés de s'approprier indûment ces espaces communs, comme à l'égard des grands propriétaires fonciers, qui revendiquent ouvertement la possession de parcelles appartenant à l'État. Un nom prestigieux est même pointé du doigt : M. de la Rochefoucauld, duc d'Estissac, peu pressé de restituer des terres usurpées. Il faut dire que les différentes strates législatives et judiciaires accumulées depuis des siècles rendent complexes les tentatives de clarification. Ces opérations de recensement des vagues* sont à mettre en rapport avec l'établissement du cadastre débuté sous Napoléon I^{er}, achevé sous la Monarchie de Juillet, et qui n'a manifestement pas levé toutes les ambiguïtés sur les propriétés foncières. Elles complètent cette œuvre moderne en s'appuyant sur une longue tradition de réglementation et de gestion des communs.



Le pacage est loin d'être la seule ressource mise à disposition par les bois environnants. De nombreux bûcherons vivent de la sylviculture et parcourent les forêts pour exercer leur activité. D'ailleurs toute modification dans le mode d'exploitation des forêts peut avoir un impact pour eux. Ainsi dans la deuxième moitié du XIX^e siècle la futaie est de plus en plus privilégiée en forêt d'Orléans aux dépens du taillis sous futaie, provoquant dans les années 1880, lorsque les arbres concernés commencent à arriver à maturité, des plaintes de bûcherons (document 15). En effet, différents conseils municipaux des communes riveraines de la forêt, comme Rebréchien et Loury, expriment auprès de l'administration leur mécontentement en raison des difficultés grandissantes des bûcherons à trouver du travail car le régime de la futaie offre moins d'opportunités de coupes que le taillis sous futaie. La réponse de l'administration est cinglante : forte de son expertise, elle montre tous les bénéfices économiques et sociaux qu'apporte le basculement et estime en conséquence que les récriminations sont infondées. Pourtant les municipalités et les bûcherons obtiennent en partie satisfaction par la suite. Les considérations politiques, pour ne pas dire le clientélisme électoral, conduisent en effet le gouvernement à imposer une inflexion dans le passage au tout futaie en forêt d'Orléans.

Document 15 – Rapport contre les communes qui se plaignent du passage du taillis sous futaie à la futaie, 12 octobre 1881. (199 W 45394 a)

L'an 1881, le 12 octobre.

Nous sous-insp[ecteu]r des forêts à Orléans, soussigné,

Vus les extraits ci-joints des registres des délibérations des conseils municipaux de Rebréchien, en date du 7 août, et de Loury en date du 14 août 1881, communiqués les 20 et 24 du même mois, relatives à l'aménagement actuel de la forêt dom[ania]le d'Orléans,

Avons l'honneur d'exposer ce qui suit :

Les réclamations élevées par les conseils municipaux de Loury et Rebréchien au sujet de l'aménagement actuel de la forêt dom[ani]ale d'Orléans ont assurément été dictées par un souci vigilant des intérêts locaux de ces c[ommu]nes. Leur objet ne peut d'ailleurs qu'à ce titre rentrer dans ceux sur lesquels ces conseils peuvent légalement délibérer. Toutefois, ces assemblées ayant, par un excès de sollicitude, témoigné de leur préoccupation en ce qui touche les intérêts de l'État, il peut être opportun de les rassurer, aussi bien au point de vue de ces derniers intérêts que de ceux de leurs localités respectives.

Nous devons toutefois regretter que ces conseils, considérant sans doute leurs affirmations comme suffisantes, aient négligé d'y joindre quelques arguments. Faute de raisons à discuter, nous nous voyons réduit à justifier d'une façon générale le traitement actuel de la forêt dom[ania]le d'Orléans.

Cette forêt a été en d'assez courts intervalles l'objet de nombreux aménagements, presque tous en taillis. L'étendue des vides qu'elle renfermait en 1867 était, suivant l'estimation des auteurs de l'aménagement actuel, de 1082 hectares environ sur une contenance totale de 6269 ha, soit plus de 17 % de la surface boisée, pour le seul c[anton]nement d'Orléans. Ce résultat, qui peut frapper les esprits les plus réfractaires, est loin de caractériser un régime améliorant ; aussi les mauvais effets du traitement en taillis étaient si bien reconnus longtemps avant l'aménagement de 1867, qu'un décret, rendu en 1860 sur la proposition de M. le conservateur Trumeau, prescrivit dans la forêt dom[ani]ale d'Orléans la constitution d'une section de futaie. Cette section, composée des massifs les plus âgés et les plus prospères, qui se trouvaient assez disséminés, ne pouvait être considérée que comme une transition entre



le traitement ancien et la méthode nouvelle des éclaircies, méthode dont les repeuplements résineux, nécessaires dans les parties ruinées, aller commander l'extension du reste de la forêt.

C'est donc de la régénération de celle-ci que s'est avant tout préoccupé l'aménagement actuel, et le critiquer sous ce rapport après 14 ans seulement d'épreuve, pendant laquelle 854 [ha ?] environ ont été remis en valeur, dénote une observation bien superficielle des résultats obtenus.

Cet aménagement ayant pour objet la conversion en futaie de massifs précédemment traités en taillis, une diminution dans les produits est inévitable au début, l'épargne étant le seul moyen de production comme d'accroissement des capitaux.

Mais ce que ne doivent pas non plus ignorer MM. Les conseillers municipaux, qui se piquent apparemment de compétence dans ces matières, c'est qu'à cette période temporaire d'épargne doit succéder une ère indéfinie de production plus élevée, résultant précisément de l'accroissement du capital producteur.

La possibilité de 6269 ha composant le cantonnement d'Orléans était avant 1867 de 237 ha 75 [ares] de coupe de taillis et de 41 ha 06 [ares] de coupes éclaircies, équivalent à 251 ha 21 [ares] de coupe de taillis. La possibilité fixée par l'aménagement de 1867 équivaut pour la 1ère décennie à 192 ha 80 [ares] de coupe de taillis et pour la 2e à 192 ha 29 [ares] soit en moyenne pour la première période de 20 ans à 192 ha 94 [ares]. L'hectare de taillis est compté pour 3 ha09 d'éclaircies.

Une réduction de 23 %, que les aménagistes portent à 29 % pour éviter tout mécompte, était donc attendu en 1ère période (1867-1886). En revanche, une augmentation de 29 % sur le rendement de l'aménagement ancien est prévue dès la 2e période. Il est donc au moins prématuré de vouloir dès à présent juger un aménagement qui n'a pu produire encore qu'une partie de ses résultats.

En ce qui concerne la diminution du travail, nous remarquerons qu'en estimant à 80 le nombre des bûcherons employés dans la forêt, on est amené à évaluer à 27 le nombre de ceux rendus momentanément inutiles ($27 = 25/100$ de 107). Mais si l'on considère que les travaux d'exploitation s'effectuent de novembre à mai, que durant cette période l'ad[ministrati]on demande pour ses travaux de plantations et autres un certain nombre de bras, qu'elle n'obtient qu'avec peine, on reconnaîtra que loin d'être surabondante, la main d'œuvre n'a cessé d'être rare et chère, résultat peu surprenant dans le voisinage d'Orléans près de la voie ferrée d'Orléans à Paris.

Le moment est-il au reste bien opportun pour déplorer la rareté du bois, alors que les exploitations nécessitées par le verglas de 1879 ont jeté dans la consommation un cube plus que double de celui de la production normale, que les ports du canal d'Orléans présentent un encombrement inquiétant de bois de chauffage, et que les bois gelés de Sologne ne peuvent trouver d'acheteurs ?

Nous ne pourrions, sans donner à ce rapport des proportions exagérées, exposer les raisons qui font en général à l'État un devoir de traiter en futaie les forêts qu'il possède. Les arguments que nous produirions sur ce sujet sont classiques et le procès-verbal de l'aménagement de 1867 les a rappelés pour le cas particulier de la forêt domaniale d'Orléans. Qu'il nous suffise de répéter, après tous les auteurs qui ont traité de l'économie forestière que la futaie fournit toutes les circonstances égales, des produits, sinon supérieurs, au moins égaux en quantité, à ceux du taillis, mais en tout cas bien supérieurs à ces derniers en valeur et en utilité, et que la futaie améliore le sol, tandis que le taillis le dégrade.

Les intérêts des usagers, mis en avant ici, ne sont nullement atteints, le pâturage s'exerçant au contraire bien plus facilement dans ces massifs éclaircis que dans des fourrés.



Il ne faut donc à notre sens voir dans les réclamations qui nous occupent, qu'une résistance non raisonnée des anciennes habitudes, à la réglementation relativement récente des coupes par unités de produits, et à l'extension donnée à ce genre d'exploitation.

Nous n'avons pas à rappeler, au reste, que c'est avant tout dans l'intérêt de l'État, représentant de la collectivité, que doivent être gérées les propriétés dom[ani]ales. Aussi ne désespérons-nous donc pas de voir les conseils municipaux de Loury et de Rebréchien reconnaître dans la suite cette nécessité, et comprendre aussi que leurs intérêts ne sont nullement menacés par la constitution de futaies dans leur voisinage.

Signé : Dardy

Le mécontentement des populations riveraines concerne également les espèces ravageuses, comme les lapins qui pullulent dans les forêts de Cléry (document 16). La pétition adressée par des agriculteurs au conseil municipal de la commune expose à la fois les dégâts provoqués par les lapins et le peu d'empressement des propriétaires des bois pour faire cesser cette nuisance. Le contexte revêt ici une importance capitale. La pétition, datée du 4 novembre 1848, incrimine implicitement la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse qui confère aux propriétaires des sols l'exclusivité de cette pratique sur leur domaine. Adoptée par la monarchie de Juillet, cette loi paraît contrevenir aux grands principes mis en avant par la Deuxième République, héritière d'une Révolution française qui avait mis fin au privilège seigneurial de la chasse. Les cultivateurs de Cléry dénoncent donc l'attitude des propriétaires de forêts qui emploient des « gardes de chasse » pour préserver un gibier qu'ils conservent pour leur « agrément », empêchant les victimes des ravageurs de « venir [les] détruire ». Se rejoue donc en filigrane de cette pétition, aux revendications certainement fondées, une opposition classique entre dominants et dominés, chasseurs autorisés et braconniers, seigneurs et paysans.

Document 16 – Plainte des agriculteurs de Cléry à propos des lapins, 4 novembre 1848.
(O Suppl. 216, 3 F 80)

Messieurs les maire, adjoints et membres du conseil municipal de Cléry

Messieurs,

Les soussignés, tous cultivateurs, propriétaires ou fermiers, demeurant sur le territoire de la commune de Cléry,

Ont l'honneur de vous exposer :

Qu'il existe sur la commune de Cléry quantité de bois d'essence de chêne et sapin dans lesquels se trouvent de nombreux lapins ;

Que ces lapins sont en si grand nombre que chaque année les récoltes des terres qui avoisinent les bois où ils résident sont complètement ravagées, et dans certaines contrées il a fallu renoncer à ensemercer en froment des terres de qualité supérieure, pour ne les ensemercer qu'en seigle ou autres céréales inférieures dont le lapin est moins friand sans toutefois les délaissier ;

Que cet état de choses s'aggrave chaque année parce que les propriétaires des bois où sont fixés les lapins, malgré les réclamations qui leur sont adressées, ne font pas procéder à leur destruction, empêchant ceux qui ont à s'en plaindre de venir les détruire et les conservent pour leur agrément sous la protection de nombreux gardes de chasse ;

Que s'il est vrai que quelques propriétaires font détruire des lapins en quantité notable pendant la saison d'hiver, il est vrai aussi qu'ils cessent ordinairement d'employer les moyens de destruction à l'époque du croît, époque à laquelle la destruction serait cependant plus



efficace, et que, d'un autre côté, ils ne cherchent pas à détruire les terriers à l'abri desquels le lapin se multiplie et sans lesquels il ne se multiplierait pas.

D'où il faut conclure qu'on ne trouve pas chez ces propriétaires une intention formelle de destruction, ou au moins qu'ils n'emploient pas les moyens efficaces de destruction.

Que cet état de choses porte un préjudice fort grave à l'agriculture et qu'il importe de le faire cesser.

Que la loi du 7 février 1797 a permis à l'administration départementale sur la plainte des administrations municipales d'ordonner des battues partout où besoin est, et aussi souvent qu'il est nécessaire pour la destruction des animaux nuisibles et sous la direction des agents forestiers.

Que le lapin a été rangé au nombre des animaux nuisibles en tout temps et tout récemment encore lors de la discussion devant la chambre législative sur la loi de la police de la chasse de mai 1844, et encore dans les divers arrêtés préfectoraux qui ont déterminé quels seraient les animaux nuisibles que les propriétaires ou fermiers pourraient faire détruire en tout temps.

Dans ces circonstances les soussignés vous supplient,

Vu la loi du 7 février 1797,

Inviter M. le maire de Cléry à faire auprès de M. le préfet du département du Loiret les instances et démarches nécessaires à l'effet d'obtenir que des battues soient faites dans tous les bois renfermant des lapins pouvant nuire soit aux fermiers soit aux propriétés voisines, et que ces battues soient renouvelées jusqu'à la destruction des lapins et que dès à présent les terriers où se réfugient et multiplient les lapins soient détruits.

Les soussignés invoquent votre sollicitude en faveur de cultivateurs malheureux et déçus et attendent votre décision avec confiance.

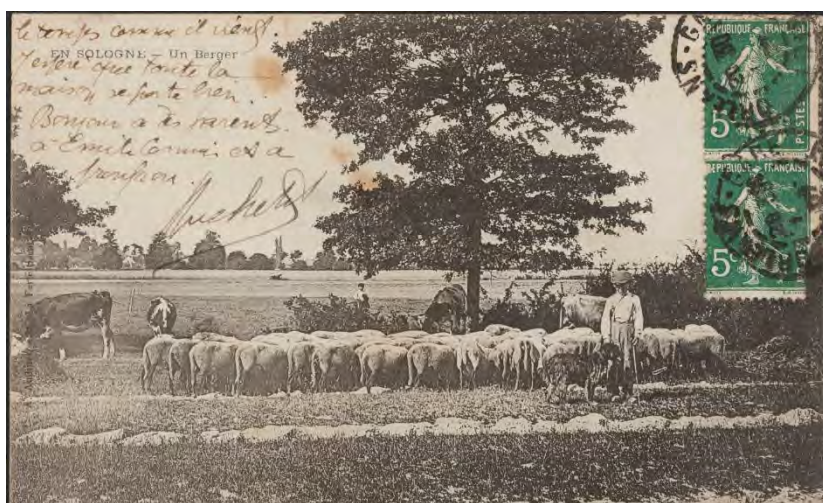
Ils ont l'honneur d'être respectueusement,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Cléry, le 4 nov[em]bre 1848

Dès la fin du XIX^e siècle, on observe un entrelacement des usages anciens et modernes de la forêt, comme en témoignent les deux cartes postales appartenant à la même série solognote (document 17). La première montre un berger avec son chien et son troupeau de moutons et de vaches dans un environnement marqué par la présence d'arbres et arbustes et qui laisse penser que la photo a été prise dans un espace de transition entre des champs et des zones boisées (document 17a). L'oblitération permet de dater l'envoi de la carte de 1907. La seconde carte, dont la scène



Document 17a – Berger et son troupeau en Sologne, carte postale, 1907. (13 NUM 22)



Document 17b – Éleveur de faisan pour la chasse en Sologne, carte postale, début xx^e siècle. (13 NUM 23)

se situe en lisière d'une forêt, représente un homme accroupi nourrissant des faisans libérés de leurs cages (document 17b). Cet élevage, destiné à des chasseurs venus expressément en Sologne pour une pratique cynégétique récréative, garantit qu'ils ne manqueront pas de gibier. On a donc au même moment en Sologne d'une part de l'élevage sur les marges des forêts, pratique déclinante et appelée à disparaître totalement au xx^e siècle, d'autre part les indices de l'essor d'une chasse de loisir destinée en particulier à des citadins aisés qui peuvent se déplacer pour cette activité plus sociale que nourricière ou sportive.

Le développement considérable au cours du xx^e siècle de la chasse comme activité sociale distinctive n'a pas été sans conséquences : la Sologne a poussé à son plus haut



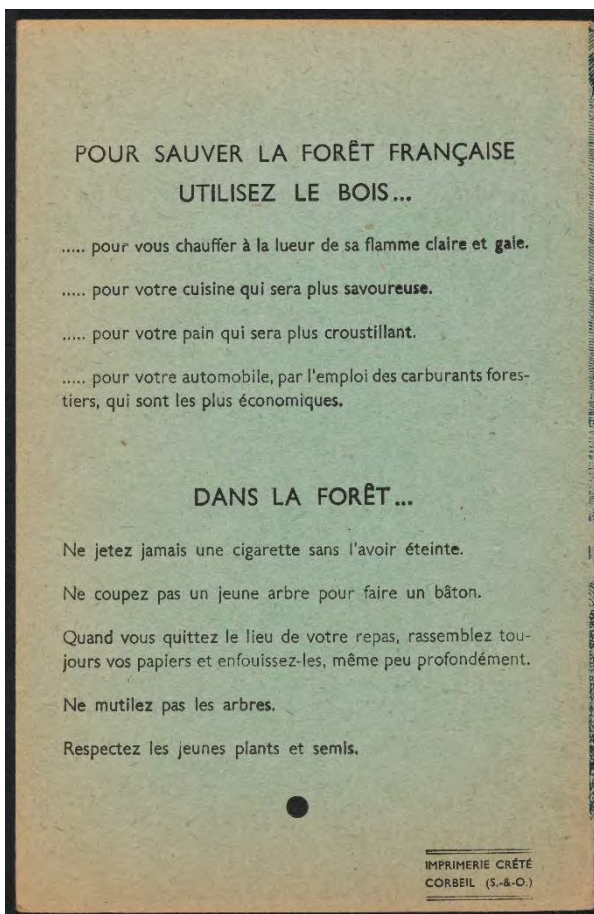
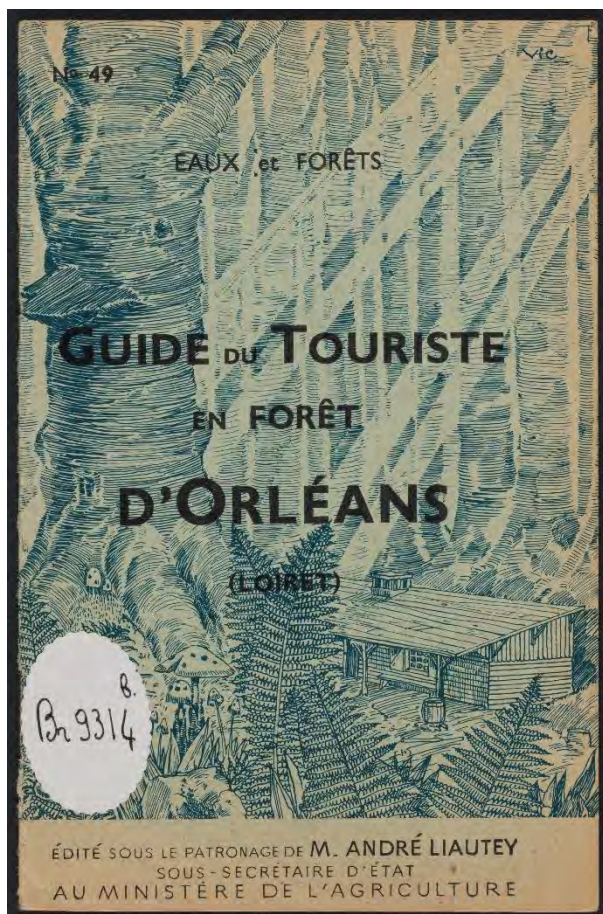
Document 18 – Panneaux dans une forêt privée en Sologne, 1973. (Cliché vue 9158)

point la privatisation de la forêt (document 18). Une série de panneaux cloués sur un arbre multiplie les menaces à l'attention du promeneur trop curieux ou du braconnier indélicat. Le panneau le plus ancien, reconnaissable à sa patine et à l'effacement progressif des caractères sous l'effet du temps, porte simplement l'inscription « Propriété privée ». Les autres panneaux, visiblement plus récents, énoncent des interdictions (intrusion sur la propriété, cueillette des fleurs et des champignons) et l'un d'eux porte simplement l'inscription « vipères ». Certes la morsure de ce serpent est dangereuse, mais du fait de l'accumulation des panneaux on peut s'interroger sur la réalité de cette menace et surtout on a l'impression que les vipères sont érigées en gardiennes de la forêt. On notera que la parcelle n'est pas (encore ?) enclose sur la photo, comme cela se pratique énormément dans la région, à tel point que le substantif « solognisation » est désormais d'usage courant pour désigner le processus de fermeture des espaces boisés privés pour les convertir en enclos cynégétiques.



Des espaces de loisir et de tourisme

Le contraste entre la Sologne et la forêt d'Orléans est saisissant : fermeture des bois d'un côté, large ouverture au public de l'autre. Le XX^e siècle est d'ailleurs le moment où cette ouverture a suscité l'envie de faire de la forêt domaniale un espace récréatif, alors que déclinaient les usages anciens des espaces boisés, hors sylviculture. L'une des premières traces de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'appropriation de la forêt d'Orléans pour les loisirs remonte à l'époque du Front populaire avec l'édition d'un *Guide du touriste* (document 19a). Le sous-secrétaire d'État à l'agriculture, André Liautey, a été à l'origine de toute une gamme de guides semblables pour les forêts françaises, celui sur la forêt d'Orléans étant le 49^e de la série. Élaborés avec le concours de l'administration des Eaux et Forêts, ces opuscules répondaient à la volonté



Document 19a – *Guide du touriste en Forêt d'Orléans*, couverture et quatrième de couverture, vers 1937. (BH Br 9314)

gouvernementale de proposer des perspectives de vie meilleure à un électorat populaire. La semaine de 40 heures libérant les fins de semaine, quoi de mieux qu'une sortie en forêt pour occuper le week-end tout en profitant des bienfaits de la « nature » ? Assez bref et d'un format commode, le *Guide du touriste en forêt d'Orléans* est un livret qu'on emporte en balade. On s'instruit en y lisant l'histoire et la géographie de la forêt, on s'amuse à reconnaître les arbres qu'il présente, on le suit dans les itinéraires de promenade et les points d'intérêt qu'il suggère. Une indispensable carte



CAMPING

De superbes stations de camping avec points d'eau existent à l'étang des Bois, au carrefour d'Orléans, à l'Abbaye et à l'étang de la Vallée.

Le passage des promeneurs est permis sur toutes les routes forestières.

Comme la forêt est surtout composée de très importants massifs résineux, avec un sol couvert de molinie (augère), de fougères sèches et de bruyères très inflammables, il est instamment recommandé aux promeneurs de prendre toutes précautions utiles pour éviter les incendies.

Document 19b – *Guide du touriste en Forêt d'Orléans*, extrait, vers 1937. (BH Br 9314)

exploitation intensive à travers la mise en avant des différents usages du bois, essentiellement comme combustible, y compris sous la forme de « carburants forestiers ». S'il y a bien eu des véhicules utilisant le bois pour avancer, l'imposante chaudière nécessaire condamnait à l'avance ce procédé face au bien plus pratique et efficace moteur à explosion nourri à l'essence. Mais peut-on réellement prétendre « sauver » une forêt en promouvant de telles utilisations des ressources ligneuses ? Cela renvoie à la traditionnelle question du mode d'exploitation le plus approprié pour préserver les capacités régénératives des forêts tout en autorisant une production rentable de bois.

Quarante ans plus tard, le *Guide du promeneur en Forêt d'Orléans* acte l'idée que cette forêt est moins un lieu de tourisme qu'un espace périphérique où la population du Loiret, désormais largement urbanisée, vient se balader quelques heures durant le week-end (document 20). Son format, à la verticalité assumée, permet de gagner de la place pour le contenu, qui s'étale sur plus de 50 pages, tout en maintenant une étroitesse qui le fait encore tenir dans une poche de manteau. Textes longs et illustrations abondantes sont l'expression d'une évidente volonté pédagogique : développements historiques, présentation de la gestion forestière, inventaire de la flore et de la faune qu'une photo ou un dessin aide à identifier, détail des opérations liées à la sylviculture... confèrent au petit ouvrage les vertus d'un manuel. Il s'achève par des « recommandations aux usagers » qui tranchent avec les indications lapidaires de son prédécesseur. Les appels à la prudence sont nombreux et montrent l'évolution des dangers possibles pour les promeneurs (circulation automobile, présence d'un champ de tir à Cercottes, risques d'incendie, activités cynégétiques). La diversification des usagers est également sensible puisqu'aux promeneurs et chasseurs s'ajoutent maintenant les automobilistes, cyclistes et cavaliers, le vélo et l'équitation étant des activités de loisir plus que des moyens de locomotion. De même les appels à ne pas polluer ou dégrader l'environnement se font plus précis, avec des paragraphes sur le

dépliable est fournie pour se repérer. Des consignes succinctes sont données pour pratiquer le camping, activité alors en plein développement (document 19b). Signe de la nouveauté que représentent tant la brochure que l'usage récréatif qu'elle promet, la quatrième de couverture donne aux promeneurs quelques conseils qu'on pourrait considérer aujourd'hui comme évidents, mais parfois surprenants comme l'enfouissement des déchets en papier issus d'un pique-nique. Plus étonnant encore, pour « sauver la forêt française », le gouvernement suggère son



RECOMMANDATIONS AUX USAGERS

PROPRETE

Vous aimez trouver la forêt propre : ne la transformez pas en dépôt d'ordures. Promeneurs, utilisez les corbeilles placées à cet effet ou ramportez vos détritiques avec vous.

FEU

N'allumez jamais de feu en forêt. Automobilistes, utilisez vos cendriers, piétons, éteignez vos cigarettes avant de les jeter. Les risques d'incendie sont très réels, en particulier pendant les périodes du 15 février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre. Si vous êtes témoin d'un incendie, alertez immédiatement le service forestier, les pompiers ou la gendarmerie.

BRUIT

La forêt est un endroit calme. N'utilisez pas vos transistors, n'empruntez pas les sentiers pédestres avec vos cyclomoteurs, ne criez pas.

CIRCULATION

De nombreuses routes forestières sont ouvertes à la circulation publique, d'autres sont interdites aux véhicules à moteur par des barrières ou des panneaux appropriés. Automobilistes, ne les empruntez pas, même si la barrière est relevée ; l'interdiction est nécessaire à la vie de la forêt.

Par contre, les cyclistes et les piétons sont les bienvenus sur toutes les routes forestières, même munies d'une barrière, en dehors des réserves de chasse.

La vitesse sur les routes forestières est limitée à 50 km/h et le poids total des véhicules à 3 tonnes.

52

L'attention des promeneurs est attirée sur l'existence d'une zone dangereuse autour du Champ de tir militaire de Cercottes, limitée à l'Est par la Route de Saint-Lyé (D. 97) et à l'Ouest par une ligne passant par le Carrefour du Chêne Brûlé et le Carrefour des Tailles Gillettes. L'accès de cette zone est en général interdit du Lundi matin au Vendredi midi (se renseigner auprès du Service Forestier local).

PROTECTION DE LA NATURE

Les arbres, les arbustes, les fleurs contribuent à la beauté de la forêt : respectez-les, ne coupez pas de branchages, n'arrachez pas des semis ou des plants, ne gravez pas sur les écorces. Le ramassage des fleurs et des champignons non destinés au commerce est toléré. Mais soyez discret : les ressources de la nature sont vite épuisées. Respectez les nids, ne poursuivez pas les jeunes animaux, ne touchez pas aux jeunes faons, leur mère est proche et s'occupera d'eux. Si vous avez un chien, ne le laissez pas divaguer.

CHASSE

Des panneaux « Danger, aujourd'hui chasse à tir » sont placés par les chasseurs pour éviter les accidents. N'allez pas au-delà de ces panneaux : vous pourriez certainement, dans un autre secteur de la forêt, faire la promenade dont vous rêvez.

CAMPING

Si vous voulez camper en forêt, demandez au préalable l'autorisation au service forestier qui vous indiquera les emplacements autorisés.

EQUITATION

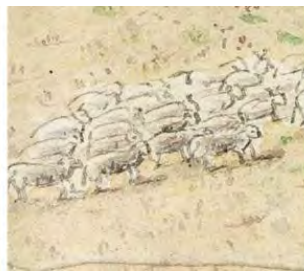
Cavaliers, utilisez uniquement les itinéraires balisés qui vous sont réservés. Circulez en dehors de la chaussée, sur les accotements des routes forestières : les fers de vos chevaux ne souffriront pas et vous éviterez de dégrader les routes.

53

Document 20 – Guide du promeneur en Forêt d'Orléans, extrait, 1976. (BH Br 9679)

maintien de la propreté des lieux, sur la limitation du bruit et sur la protection de la nature.

Le développement des usages récréatifs de la forêt suppose des aménagements spécifiques. Des infrastructures légères, comme les aires de pique-nique, les râteliers à vélos ou encore les grands panneaux de présentation des parcours de promenade, facilitent la venue des visiteurs et particulièrement des familles. En 1972 le Conseil général fait même construire sur la commune de Nibelle le belvédère des Caillettes (document 21a). Situé sur l'un des points culminants de la forêt d'Orléans, il offre un point de vue exceptionnel tant sur la forêt que sur l'horizon lointain : les tours de la cathédrale d'Orléans peuvent ainsi être aperçues alors qu'elles se trouvent à 31 km à



Documents 21a et 21b – Belvédère des Caillettes à Nibelle, version 1972
ci-dessus et installation actuelle datant de 2002 ci-dessous.
(Cliché vue 7678 et 1516 W 3)



vol d'oiseau. Vieillissant, il finit par être réservé à la surveillance des départs d'incendie dans les années 1990, puis il est remplacé en 2002 par un nouveau belvédère encore



plus adapté à l'accueil du public (document 21b). Les marches des escaliers sont conçues pour éviter aux visiteurs la fatigue de l'ascension et des informations pédagogiques sont présentes au pied du belvédère et tout autour de sa plateforme supérieure. L'endroit est particulièrement couru aux beaux jours, devenant alors une attraction touristique à part entière.

Cette volonté de créer artificiellement des « spots » en milieu forestier pour faire venir des promeneurs s'est traduite aussi par des formes de valorisation artistique. Par exemple cinq sculptures réemployant des troncs d'arbre ont été installées sur un parcours de quatre kilomètres dans le massif* d'Ingrannes à l'occasion d'un concours organisé par l'ONF* en 2011, année internationale des forêts. Toutefois c'est en forêt de Montargis que cette idée a été poussée le plus loin (document 22). Depuis 2007, sur une parcelle en lisière de forêt près de Paucourt, des artistes sont régulièrement invités à transformer des troncs en œuvres d'art. Les thèmes sont variés mais la faune forestière domine. L'imaginaire est aussi très présent à travers des créatures de fiction, voire par l'évocation d'univers fabuleux. Une sculpture du petit chaperon rouge et du loup renvoie aux contes de l'enfance et leurs forêts inquiétantes. Un bûcheron avec sa hache et des scieurs de long rappellent les anciens métiers liés à l'exploitation des bois. Le lieu fait aussi l'objet d'animations régulières à l'attention du grand public sous l'égide de la Maison de la Forêt de Paucourt. Ce genre d'initiatives devraient se multiplier un peu partout à l'avenir tant elles apparaissent comme une voie prometteuse de valorisation touristique d'espaces donc la fonction sociale a fortement évolué.



Document 22 – Sculptures sur tronc à Paucourt en forêt de Montargis.
(Photos Sylvain Négrier, 18 avril 2022)



Exploitation pédagogique





Quatrième – L'Europe des Lumières

La méthode d'un scientifique des Lumières, Duhamel du Monceau

Duhamel du Monceau (1700-1782) est un savant français du XVIII^e siècle connu notamment pour ses ouvrages sur les plantes et l'agriculture. Dans son livre De l'exploitation des bois il expose ses expériences et ses conseils pour tirer le meilleur profit des forêts.

Comme il n'est point question ici de faire un Roman, ni de présenter des fictions, mais d'offrir des faits, nous devons éviter de nous livrer avec trop de confiance aux productions de l'imagination, qui n'enfantent ordinairement que des éclairs passagers, qui se dissipent aussitôt, nous laissent errer à l'aventure au milieu d'épaisses ténèbres. Il n'y a que l'expérience et l'observation, qui puissent fournir au Physicien une lumière permanente, capable de satisfaire tout homme judicieux, et à l'aide de laquelle il soit possible de marcher avec sûreté dans la carrière des connaissances humaines. Il faut donc faire des épreuves, en combiner les résultats, en comparer les avantages et les inconvénients, et asservir* toujours la théorie aux faits bien observés. Quoiqu'une pareille route soit bien longue, bien coûteuse et bien pénible par l'assiduité qu'exigent les expériences, j'ai cru devoir la suivre, parce qu'elle m'a paru être la seule qui pût me conduire à la découverte de la vérité.

Henri Louis Duhamel du Monceau, *De l'exploitation des bois*, livre 1, Préface, 1764.

* *asservir* : soumettre

Consignes

1/ Dans le texte ci-dessus, souligner en rouge les expressions et termes employés par Duhamel du Monceau pour décrire une mauvaise méthode et en bleu ceux qui illustrent la bonne démarche scientifique des Lumières.

2/ D'après la question précédente, à quoi Duhamel du Monceau oppose-t-il les Lumières ?

3/ Expliquer la méthode choisie par Duhamel du Monceau pour permettre « la découverte de la vérité ».

4/ À partir de l'exemple de Duhamel du Monceau, présenter les objectifs des hommes qui se réclamaient de l'esprit des Lumières.

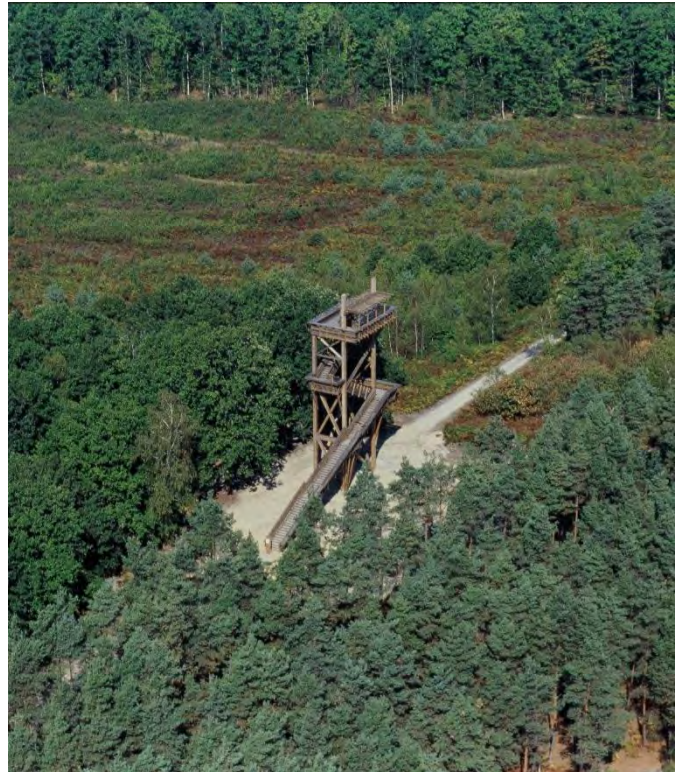


Troisième – Les espaces de faible densité et leurs atouts

Les atouts des forêts du Loiret



Document 1 – Panneau installé lors des travaux de la déviation de Jargeau à Mardié en 2022.



Document 2 – Belvédère des Caillettes à Nibelle, construit en 2002.

CONSIGNES

- 1/ Qui a fait poser le panneau apparaissant dans le document 1 ? Justifier la réponse.
- 2/ Le panneau visible sur le document 1 a été posé lors de travaux créant une nouvelle route. Dans ce contexte, pourquoi est-il important de communiquer sur la création d'une « forêt durable » à cet endroit ?
- 3/ À votre avis, quelle différence existe-t-il entre une forêt « normale » et une forêt « durable » ?
- 4/ Décrire le belvédère des Caillettes (document 2) et en déduire le type d'utilisations qu'on peut en faire.
- 5/ D'après les réponses aux questions précédentes, rédiger un court paragraphe présentant les atouts des forêts du Loiret.



HGGSP Terminale – Les forêts françaises depuis Colbert

La réformation de 1669

Chaque paroisse rurale disposait de « communs », des lieux concédés à la communauté villageoise où les habitants pouvaient librement envoyer paître les troupeaux et récupérer du bois. L'ordonnance de 1669 a été suivie d'un recensement de ces communs situés dans les forêts du roi. Il est réalisé en 1675 pour la forêt d'Orléans. Ci-dessous, le représentant du roi fait son rapport pour la paroisse de Gidy.

Et le lundi premier jour de juillet audit an mil six cent soixante quinze, nous M[aitr]es des requêtes et commissaires susdits pour satisfaire aux ordres de sa Majesté et en continuant notre visite es paroisses riveraines de la forêt d'Orléans, sommes partis de la dite ville [d'Orléans] et transporté au bourg de Gidy où étant seraient venus pardevant nous les gagiers, marguillers¹ et principaux habitants de la dite paroisse, auxquels nous avons fait entendre le sujet de notre transport et après qu'ils se sont assemblés en la manière accoutumée au son de la cloche et qu'ils ont conféré ensemble sur le contenu de notre ordonnance publiée le jour d'hier au prône² de la d[it]e paroisse, nous ont dit qu'ils sont en possession et fondés sur de bons titres aux droits d'usage et pâturage de bois appelés les usages de Gidy contenant trois cents arpents³ ou environ, et pour justification nous ont exhibé un vidimus et collation faite à l'original⁴ d'une concession dudit droit d'usage par Thibaut Gaudin en date du vendredi devant la Magdelaine mil deux cent quarante quatre, et une sentence du siège de la table de marbre⁵ du six juillet mil six cent quinze par laquelle ils sont maintenus audit droit, autre sentence de maintenue du siège principal⁶ d'Orléans du vingt six janvier mil six cent quarante sept, auxquels droits ils demandent d'être conservés sans quoi ils ne peuvent subsister et payer la taille⁷, déclarant que les bois sont défensables⁸ à l'âge de quatre ans et un mois.

1. *Gagiers et marguillers* : personnes chargées de l'administration des biens de la paroisse.

2. *Prône* : discours du prêtre pendant la messe.

3. *Arpent* : environ un demi-hectare.

4. *Vidimus et collation faite à l'original* : copie authentifiée d'un document.

5. *Table de marbre* : tribunal des Eaux et Forêts.

6. *Siège présidial* : tribunal qui jugeait en appel.

7. *Taille* : impôt royal

8. *Défensables* : suffisamment grands pour ne pas être mangés par les animaux.

Consignes

1/ Présenter le document.

2/ Quel est l'intérêt pour le roi d'exiger un recensement de tous les « communs » dépendant des forêts de son domaine ?

2/ Montrer que les droits des villageois sur les espaces forestiers communautaires remontent à une époque lointaine.

3/ Quels indices montrent que ces droits ont fait l'objet de contestations par le passé ?

4/ Que pouvez-vous déduire de l'importance des « communs » pour les communautés villageoises ?



HGGSP Terminale – Les forêts françaises depuis Colbert

Les tensions lors du passage du taillis à la futaie

En 1881, les conseils municipaux de Loury et Rebréchien se plaignent que l'exploitation de la forêt d'Orléans, qui passe à l'époque du système du taillis à celui de la futaie, ne fournit plus suffisamment de bois et de travail aux bûcherons. Un ingénieur des Eaux et Forêts rédige un rapport pour leur répondre.

Les réclamations élevées par les conseils municipaux de Loury et Rebréchien au sujet de l'aménagement actuel de la forêt domaniale d'Orléans ont assurément été dictées par un souci vigilant des intérêts locaux de ces communes. [...] Nous devons toutefois regretter que ces conseils, considérant sans doute leurs affirmations comme suffisantes, aient négligé d'y joindre quelques arguments. Faute de raisons à discuter, nous nous voyons réduit à justifier d'une façon générale le traitement actuel de la forêt domaniale d'Orléans.

Cette forêt a été en d'assez courts intervalles l'objet de nombreux aménagements, presque tous en taillis. [...] Les mauvais effets du traitement en taillis étaient si bien reconnus longtemps avant l'aménagement de 1867, qu'un décret, rendu en 1860 sur la proposition de M. le conservateur Trumeau, prescrivit dans la forêt domaniale d'Orléans la constitution d'une section de futaie. Cette section, composée des massifs les plus âgés et les plus prospères, qui se trouvaient assez disséminés, ne pouvait être considérée que comme une transition entre le traitement ancien et la méthode nouvelle des éclaircies, méthode dont les repeuplements résineux, nécessaires dans les parties ruinées, aller commander l'extension du reste de la forêt. C'est donc de la régénération de celle-ci que s'est avant tout préoccupé l'aménagement actuel [...].

Cet aménagement ayant pour objet la conversion en futaie de massifs précédemment traités en taillis, une diminution dans les produits est inévitable au début, l'épargne étant le seul moyen de production comme d'accroissement des capitaux. Mais ce que ne doivent pas non plus ignorer MM. Les conseillers municipaux, qui se piquent apparemment de compétence dans ces matières, c'est qu'à cette période temporaire d'épargne doit succéder une ère indéfinie de production plus élevée, résultant précisément de l'accroissement du capital producteur.

Nous ne pourrions, sans donner à ce rapport des proportions exagérées, exposer les raisons qui font en général à l'État un devoir de traiter en futaie les forêts qu'il possède. [...] La futaie fournit [...] des produits, sinon supérieurs, au moins égaux en quantité, à ceux du taillis, mais en tout cas bien supérieurs à ces derniers en valeur et en utilité, et [...] la futaie améliore le sol, tandis que le taillis le dégrade. Les intérêts des usagers, mis en avant ici, ne sont nullement atteints, le pâturage s'exerçant au contraire bien plus facilement dans ces massifs éclaircis que dans des fourrés. [...]

C'est avant tout dans l'intérêt de l'État, représentant de la collectivité, que doivent être gérées les propriétés domaniales. Aussi ne désespérons-nous donc pas de voir les conseils municipaux de Loury et de Rebréchien reconnaître dans la suite cette nécessité, et comprendre aussi que leurs intérêts ne sont nullement menacés par la constitution de futaies dans leur voisinage.

Consigne : en analysant le document, expliquer les enjeux politiques, sociaux, économiques et environnementaux de l'exploitation de la forêt d'Orléans à la fin du XIX^e siècle.



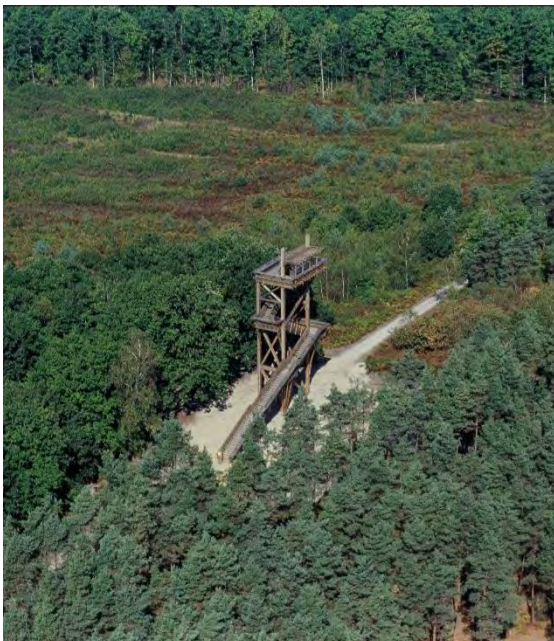
HGGSP Terminale – Les forêts françaises depuis Colbert

Les nouveaux usages des forêts

À partir des documents ci-dessous, présenter les usages des forêts apparus à partir du ^{xx}e siècle. En quoi montrent-ils un rapport nouveau entre les humains et leur environnement ?



Document 1 – Panneau installé lors des travaux de la déviation de Jargeau à Mardié en 2022.



RECOMMANDATIONS AUX USAGERS

PROPRETE

Vous aimez trouver la forêt propre : ne la transformez pas en dépôt d'ordures. Promeneurs, utilisez les corbeilles placées à cet effet ou ramportez vos débris avec vous.

FEU

N'allumez jamais de feu en forêt. Automobilistes, utilisez vos cendriers, piétons, éteignez vos cigarettes avant de les jeter. Les risques d'incendie sont très réels, en particulier pendant les périodes du 15 février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre. Si vous êtes témoin d'un incendie, alertez immédiatement le service forestier, les pompiers ou la gendarmerie.

BRUIT

La forêt est un endroit calme. N'utilisez pas vos transistors, n'empruntez pas les sentiers pédestres avec vos cyclomoteurs, ne criez pas.

CIRCULATION

De nombreuses routes forestières sont ouvertes à la circulation publique, d'autres sont interdites aux véhicules à moteur par des barrières ou des panneaux appropriés. Automobilistes, ne les empruntez pas, même si la barrière est relevée : l'interdiction est nécessaire à la vie de la forêt.

Par contre, les cyclistes et les piétons sont les bienvenus sur toutes les routes forestières, même munies d'une barrière, en dehors des réserves de chasse.

La vitesse sur les routes forestières est limitée à 50 km/h et le poids total des véhicules à 3 tonnes.

L'attention des promeneurs est attirée sur l'existence d'une zone dangereuse autour du Champ de tir militaire de Cercottes, limitée à l'Est par la Route de Saint-Lyé (D. 97) et à l'Ouest par une ligne passant par le Carrefour du Chêne Brûlé et le Carrefour des Tailles Gillettes. L'accès de cette zone est en général interdit du Lundi matin au Vendredi midi (se renseigner auprès du Service Forestier local).

PROTECTION DE LA NATURE

Les arbres, les arbustes, les fleurs contribuent à la beauté de la forêt : respectez-les, ne coupez pas de branchages, n'arrachez pas des semis ou des plants, ne gravez pas sur les écorces. Le ramassage des fleurs et des champignons non destinés au commerce est toléré. Mais soyez discret : les ressources de la nature sont vite épuisées. Respectez les nids, ne poursuivez pas les jeunes animaux, ne touchez pas aux jeunes faons, leur mère est proche et s'occupera d'eux. Si vous avez un chien, ne le laissez pas divaguer.

CHASSE

Des panneaux « Danger, aujourd'hui chasse à tir » sont placés par les chasseurs pour éviter les accidents. N'allez pas au-delà de ces panneaux : vous pourriez certainement, dans un autre secteur de la forêt, faire la promenade dont vous rêvez.

CAMPING

Si vous voulez camper en forêt, demandez au préalable l'autorisation au service forestier qui vous indiquera les emplacements autorisés.

EQUITATION

Cavaliers, utilisez uniquement les itinéraires balisés qui vous sont réservés. Circulez en dehors de la chaussée, sur les accotements des routes forestières : les fers de vos chevaux ne souffriront pas et vous éviterez de dégrader les routes.

Document 2 – Guide du promeneur en Forêt d'Orléans, 1976.

Document 3 – Belvédère des Caillettes à Nibelle, construit en 2002.



Enseignement moral et civique

Propriété et liberté



La photo ci-contre a été prise en Sologne, à la limite d'une forêt appartenant à un propriétaire privé.

1/ Relever ce qui est interdit de faire dans cette forêt.

2/ Quel panneau indique la présence d'une menace ? Quel lien peut-on faire avec les interdictions précédemment relevées ?

3/ Sur la photo ci-dessous, placer dans les rectangles des mots ou expressions évoquant ce qu'on peut faire dans une forêt lorsqu'il n'y a pas d'interdictions. Exemple : *une promenade*.

4/ À partir de vos réponses, préparer des arguments pour montrer :

a/ que le propriétaire est dans son droit en posant ces panneaux ;

b/ que le propriétaire abuse et limite trop les droits des promeneurs.





Éléments de correction

Histoire 4^{ème} – La méthode d'un scientifique des Lumières, Duhamel du Monceau

L'élève doit détecter le procédé rhétorique binaire (Lumières/ténèbres, fiction/vérité...) puis retranscrire la démarche scientifique qui est celle de Duhamel du Monceau. En généralisant, on peut dire que les hommes des Lumières mettaient en avant la Raison.

Géographie 3^{ème} – Les atouts des forêts du Loiret

Le rôle du Département doit être relevé, de même que sa politique de compensation (une route nouvelle qui dégrade l'environnement est compensée par l'installation d'une forêt durable). L'idée de « forêt durable » est transformée en outil de communication et de promotion, sans préjuger de la sincérité de la démarche. Comme l'observatoire des Caillettes suggère un usage récréatif des espaces forestiers, la forêt durable devrait bénéficier de l'engouement pour l'écotourisme. Les forêts du Loiret présentent donc des atouts tant par leur image (la « nature ») que par les usages économiques et sociaux qu'elles proposent.

HGGSP Terminale – La réformation de 1669

L'intérêt du document réside dans l'évocation d'un droit ancien (XIII^e siècle), qui a été remis en cause dans la première moitié du XVII^e siècle mais que Louis XIV finit par pérenniser. Ce compromis avec les populations riveraines ne doit pas faire oublier que la réformation de 1669 est une reprise en main de la gestion des forêts : envoyer un représentant dans chaque village fait aussi sentir la présence et la puissance du roi.

HGGSP Terminale – Les tensions lors du passage du taillis à la futaie

Ce rapport fait bien ressortir les multiples enjeux liés au passage à la futaie. Politiquement s'opposent l'État, qui prétend défendre un intérêt supérieur et qui dispose d'une administration experte (ce qui explique le ton condescendant du rapport), et les élus locaux, représentant une population désarçonnée et inquiète face aux changements. D'ailleurs, sur le plan social, les riverains de la forêt se sentent marginalisés par des décisions venues d'en haut, sur lesquelles ils n'ont aucune prise et qui ont pourtant des conséquences importantes sur leur quotidien. Économiquement, les logiques sont très différentes. Pour les Eaux et Forêts, le bénéfice du passage à la futaie se fera sentir sur le long terme, tandis que les bûcherons locaux dénoncent les pertes immédiates qu'ils subissent. Sur le plan environnemental, l'administration met en avant les bienfaits de la futaie. Le doute est permis : une sylviculture à base de résineux acidifie rapidement les sols.

HGGSP Terminale – Les nouveaux usages des forêts

Les documents permettent de mettre en avant d'une part les activités récréatives (randonnée, cyclotourisme...), d'autre part l'appétence pour un environnement protégé (forêt durable...), les deux n'étant pas exclusifs l'un de l'autre (écotourisme).

EMC – Propriété et liberté

L'objectif de l'exercice est d'installer un débat sur les contradictions d'une société qui a placé à la fois la propriété et la liberté parmi les droits fondamentaux. L'exemple de la forêt, espace propice à l'usage de la liberté, montre bien que celle-ci se heurte à la volonté d'un usage exclusif du territoire par son propriétaire.



Bibliographie

Il ne saurait être question de proposer ici une bibliographie trop générale qui serait de peu d'utilité. On se contentera donc d'un échantillon de parutions locales des deux dernières décennies. Pour les renouvellements historiographiques récents, on pourra se reporter à l'œuvre d'Andrée Corvol et du Groupe d'histoire des forêts françaises (<https://ghff.hypotheses.org/>) qui propose de télécharger gratuitement des études. Pour une synthèse à jour à sa date de parution :

- Martine Chalvet, *Une Histoire de la forêt*, Paris, Seuil, coll. L'Univers historique, 2011.

Pour ce qui est de l'histoire locale, un ouvrage de référence, qui fait notamment le point sur les problématiques actuelles, vient de paraître sur la forêt d'Orléans :

- Pierre Bonnaire (dir.), *La Forêt d'Orléans. Mythes et Réalités*, Châteauneuf-sur-Loire, Éditions du Jeu de l'Oie, 2021.

Sur les aspects historico-juridiques, un article très utile :

- Roger Lafouge, « L'évolution des droits d'usage dans les forêts domaniales du Centre », dans *Mémoires de l'Académie d'Orléans. Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts*, VI^e série, tome 12, 2002, p. 135-156.

Duhamel du Monceau a fait l'objet d'un grand nombre de publications qu'on ne peut citer. Pour un point de vue local on pourra lire :

- Bruno Dupont de Dinechin, « L'œuvre de Duhamel du Monceau (1700-1782), de ses neveux et petits-neveux, un siècle de botanique forestière en Orléanais », dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, nouvelle série, tome XV, n° 125, 2000, p. 31-48.

La question du loup n'est pas abordée dans ce dossier mais elle l'est dans l'exposition sur les risques proposée par le service éducatif des Archives départementales. Sous l'impulsion de Jean-Marc Moriceau, des études locales ont été menées, dont :

- Christian Poitou, « Les attaques de loup en forêt d'Orléans sous le règne de Louis XIV (1690-1713) » dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, nouvelle série, tome XXI, n° 169, 1^{er} semestre 2013, p. 39-49.

Pour la période médiévale, un article original :

- Françoise Michaud-Fréjaville, « les chats et les souris : excès et délits des forestiers et des usagers des forêts royales en Orléanais au XIII^e siècle » dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, nouvelle série, tome XIX, n° 159, 2^{ème} trimestre 2009, p. 15-37.



Chronologie

Événements nationaux

1291 : création de l'administration des Eaux et Forêts par Philippe IV le Bel

1347 : création de l'office de Souverain grand-maître et enquêteur général des eaux, forêts et garennes du royaume de France

1516, 1517, 1519, 1537 : François I^{er} prend différentes mesures pour contraindre les propriétaires de forêts à ne pas surexploiter le bois

1555 : généralisation des maîtrises des Eaux et Forêts dans tous les bailliages et sénéchaussées

1669 : ordonnance des Eaux et Forêts

1715 : la compétence des maîtrises est étendue à toutes les forêts, y compris privées

1758-1767 : Duhamel du Monceau publie les huit tomes du *Traité complet des Bois & des Forests*

1790 : les conflits forestiers sont désormais traités par les tribunaux ordinaires

1801 : fin de l'administration d'Ancien Régime, les forêts françaises sont réparties en « conservations forestières »

1824 : création de l'École nationale des Eaux et Forêts

1827 : adoption du code forestier pour remédier à la surexploitation des forêts françaises

1861 : création de la « réserve artistique » en forêt de Fontainebleau

1946 : création du Fonds forestier national

1964 : loi créant l'Office national des forêts, opérationnel en 1966

2001 : loi d'orientation sur la forêt qui introduit explicitement la protection de l'environnement dans la gestion des forêts

Événements locaux

1670 : réalisation de la carte des forêts domaniales entre Orléans et Montargis

1675 : tournée des représentants du roi en forêt d'Orléans pour recenser les droits d'usage des riverains

Second Empire : début de la mise en valeur de la Sologne, les espaces boisés gagnent du terrain, les activités cynégétiques sont privilégiées

1857 : recensement des « vagues » dans les communes riveraines de la forêt d'Orléans

Vers 1865 : les derniers loups disparaissent des forêts du Loiret

1867 : début du plan de passage du taillis sous futaie à la futaie en forêt d'Orléans, des résineux à croissance rapide sont plantés

Vers 1937 : parution du premier guide touristique de la forêt d'Orléans

1972 : construction du premier observatoire des Caillettes à Nibelle

2002 : construction du second observatoire des Caillettes à Nibelle

2007 : premiers troncs sculptés par des artistes à Paucourt, en forêt de Montargis



Glossaire

Balivage : marquage des arbres à conserver lors d'une coupe

Défensable : suffisamment grand pour ne plus être consommé par les animaux qui paissent

Éclaircie : opération visant à réduire la densité des arbres dans une parcelle forestière

Essartement : défrichement accompagné d'une extraction des racines, généralement pour préparer la mise en culture

Futaie : système sylvicole dans lequel les arbres sont plantés

Garde : au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, portion de la forêt d'Orléans dont la gestion et la surveillance sont confiées à un « maître de garde » qui a lui-même sous ses ordres des subalternes. La forêt d'Orléans comptait six gardes : Chaumontois, Vitry, Courcy, Neuville, Goumast et Milieu.

Gruerie : désigne à la fois la juridiction seigneuriale chargée de juger les délits relatifs aux Eaux et Forêts, mais également la taxe prélevée au profit du roi sur les amendes prononcées et les bois saisis

Grume (nom féminin) : tronc coupé et non encore équarri

Loges : cabanes en bois où logeaient bûcherons ou charbonniers

Martelage : marquage des arbres à abattre lors d'une coupe

Massif : espace forestier compact pouvant constituer une partie d'un ensemble forestier plus vaste, comme les différents massifs de la forêt d'Orléans

ONF (Office national des forêts) : administration créée en 1964 pour succéder aux Eaux et Forêts

Recépage : taille des arbres pour ne garder que les branches les plus importantes

Table de marbre : tribunal des Eaux et Forêts sous l'Ancien Régime

Taillis sous futaie : système sylvicole dans lequel on laisse les rejets des arbres coupés repeupler la forêt

Usages : ici, bois concédés à la communauté villageoise

Vague (nom masculin) : terrain de transition entre les champs et la forêt, peu propice à l'agriculture et laissé pour le pâturage



CREDITS ET REMERCIEMENTS

Ce dossier a été élaboré par Sylvain Négrier, professeur chargé de mission auprès du service éducatif des Archives départementales du Loiret, qui en a rédigé les textes et a fourni des photos additionnelles. La mise en page a été réalisée à partir d'une maquette fournie par la Direction de la communication du Département du Loiret.

Ce travail n'aurait pas été possible sans le concours de Françoise Lemarié, responsable du service éducatif, dont les recherches bibliographiques et dans les fonds d'archives ont été particulièrement précieuses. Franck Meunier s'est chargé de numériser les documents et d'effectuer un reportage photographique spécialement pour ce dossier. Frédérique Hamm, directrice des Archives, Roxane Pineau, responsable du service Publics et valorisation, ainsi que l'ensemble du personnel des Archives départementales ont tout mis en œuvre pour que ce dossier se fasse dans les meilleures conditions. Que toutes et tous en soient chaleureusement remerciés.

Photos d'illustration :

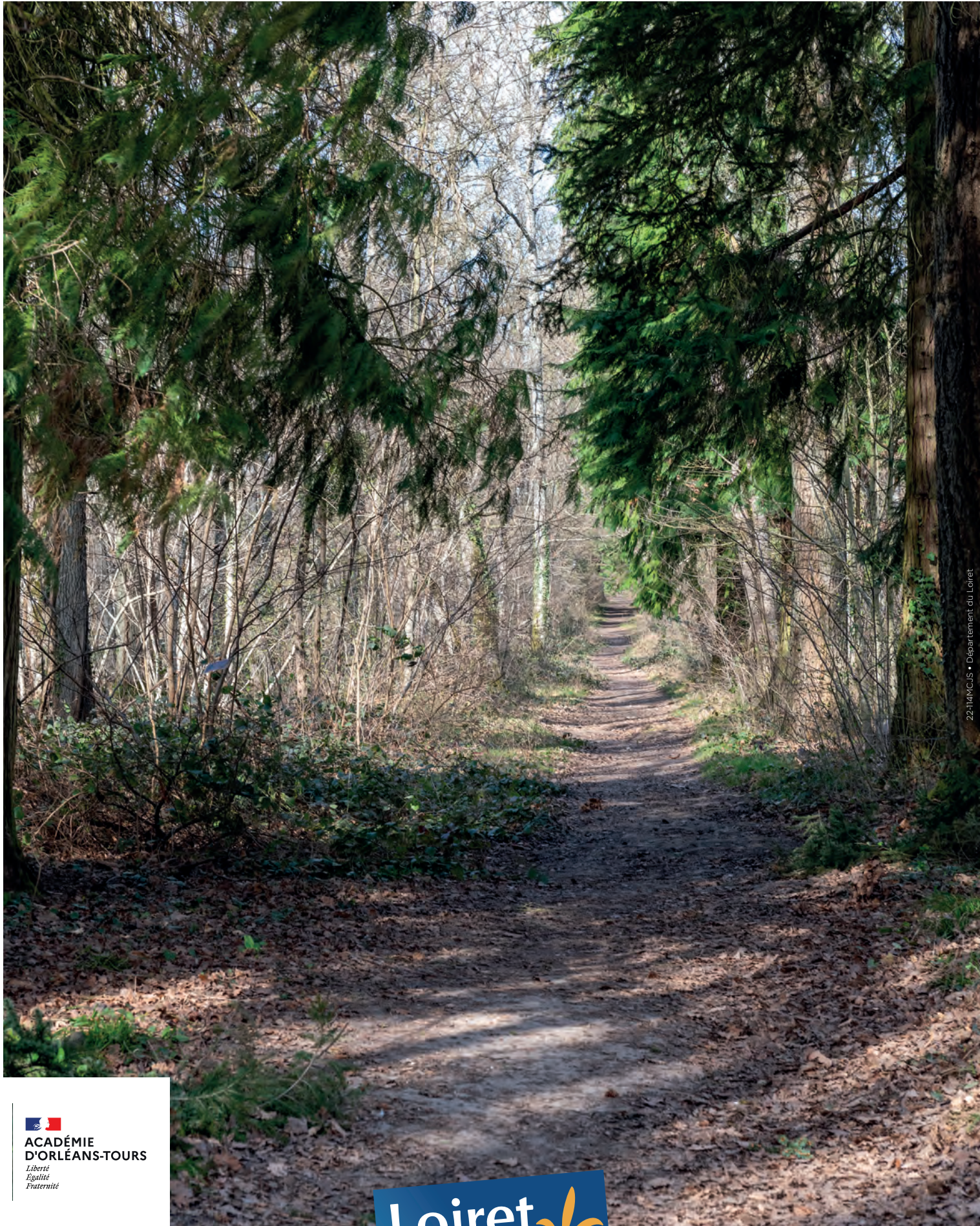
p. 3 : Carte de la forêt d'Orléans en 1670, détail (3 B 8)

p. 6 : Forêt de Charbonnière, Saint-Jean de Braye, 18 mars 2022 (photo Franck Meunier)

p. 36 : Tronc sculpté en forêt de Montargis, Paucourt, 18 avril 2022 (photo Sylvain Négrier)

p. 42 (bas) : Forêt de Charbonnière, Saint-Jean de Braye, 18 mars 2022 (photo Franck Meunier)

Quatrième de couverture : Forêt de Charbonnière, Saint-Jean de Braye, 18 mars 2022 (photo Franck Meunier)



22-1141MCJS • Département du Loiret



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loiret
votre Département

Département du Loiret

45945 Orléans

Téléphone 02 38 25 45 45

www.loiret.fr • services.loiret.fr

